

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 01

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Sandrine NOWAK
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024, ci-annexé. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 02

CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Par délibération du 16 octobre 2023, le conseil municipal de Saint-laurent-Blangy autorisait la signature de l'avenant « Arras Action Coeur de Ville 2023-2026 », ce qui permet à la commune de bénéficier d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'ORT est un outil qui s'appuyant sur un projet territorial vise à maintenir l'attractivité du centre ville en oeuvrant pour la modernisation du parc de logements et des locaux commerciaux et artisanaux, en favorisant un tissu urbain qualitatif.

Les modalités de la mise en œuvre de l'ORT sont précisées dans une convention qui sur la base d'un diagnostic territorial détermine les orientations du projet de redynamisation du centre ville et prévoit le déploiement d'actions sur 5 ans.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- valider le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du territoire
autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORT jointe en annexe »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_02B-DE



**CONVENTION
OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)
VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY**

ENTRE

- La Commune de Saint-Laurent-Blangy représentée par M Nicolas DESFACHELLE en sa qualité de maire, habilité par la délibération n°
- La Communauté Urbaine d'Arras représentée par M Frédéric LETURQUE en sa qualité de Président habilité par la délibération n°

Ci-après, les « Collectivités »,

ET

- L'État représenté par le Préfet du Département du Pas-de-Calais

AINSI QUE

- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par..... (déléataire de la compétence Aides à la pierre),
- L'ANCT représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, délégué territorial de l'ANCT,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) créée par l'article 157 du Code de l'urbanisme est un service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoine, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

La ville de Saint-Laurent-Blangy – Quelques éléments clés

La population :

6522 habitants en 2020, chiffre en légère diminution par rapport à 2014 (6628)

La part des ménages d'une seule personne est de 40% ce qui est très supérieur à la moyenne départementale. Le nombre de familles monoparentales a augmenté de 39 % entre 2009 et 2020 et celui des personnes seules de 42%.

L'indice de jeunesse de 1,09 est supérieure à la moyenne départementale (1,01), de même que la part des personnes âgées de plus de 75 ans (9 % contre 8,3%)

Des populations sont exposées à la précarité : les familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté sont sur-représentées (30%). 18,6% des jeunes de moins de 25 ans bénéficient de la complémentaire santé solidarité (4,4% pour la moyenne départementale)

L'habitat :

3150 logements dont 34% de logements locatifs sociaux.

L'offre de logements neufs est soutenue notamment dans le secteur du locatif social mais il est constaté que la typologie des logements ne favorise pas le parcours résidentiel des familles qui tendent à quitter la commune.

Un enjeu important est lié à la rénovation énergétique de l'habitat car plus de 55% des logements ont une date de construction antérieure à 1990. Les propriétaires occupants modestes et très modestes représentent 1/3 des propriétaires dont la moitié a plus de 60 ans. La dynamique de rénovation est enclenchée mais est à renforcer.

De même, s'agissant des logements vacants et des logements indignes, leur repérage et leur reconquête sont à envisager.

Les copropriétés sont au nombre de 21, un travail de connaissance et de classement par niveau de fragilité ainsi qu'une information aux copropriétaires sur les dispositifs de rénovation sont à engager.

La réalisation de la ZAC du Val de Scarpe II qui prévoit la construction de 400 à 600 logements est un enjeu fort du territoire de la ville en terme d'opportunités offertes pour répondre aux besoins non satisfaits à ce jour.

L'activité économique et le commerce :

La ville accueille des zones d'activités économiques de grande taille, ce qui conduit à un indice de concentration de l'emploi de 194,2. Le nombre d'emplois sur le territoire est de 5436. Dans ce contexte, la commune attire les salariés et leur famille.

70 commerces sont recensés notamment dans les domaines de l'alimentation – services à la personne – cafés restaurant . Ils se concentrent principalement en centre ville, dans des cellules commerciales anciennes et dans le quartier des Rosati, au sein de locaux neufs. Il existe une demande d'implantations nouvelles, en cours en centre ville.

La ZAC du Val de Scarpe II accueillera des cellules commerciales et de services qui doivent venir en complémentarité et non en concurrence avec le centre ville.

Le centre-ville de la ville de Saint-Laurent-Blangy présente **les enjeux suivants** :

Le centre ville inscrit dans un territoire urbain et dynamique, accueille un tissu commercial dense et un habitat de qualité inégale.

La création de la ZAC Val de Scarpe II est porteuse d'un défi pour le centre ville afin que celui-ci demeure attractif et maintienne son identité commerciale. Ses atouts (offre de stationnements, accessibilité, diversité des offres commerçantes) doivent être valorisés afin de garantir l'équilibre territorial de la ville.

Des logements récents et de qualité cotoient un habitat privé ancien et diffus et des résidences sociales vieillissantes. La future ZAC Val de Scarpe II permettra de compléter l'offre de logements et le parcours résidentiel. Le centre ville doit cependant rester attractif pour toutes les populations et donc un accompagnement est nécessaire au profit de l'habitat privé et de l'habitat social anciens nécessitant une rénovation.

Pour ce faire, le centre-ville de Saint-Laurent-Blangy appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'État et les autres partenaires.

L'opération s'engage dès 2024 par la signature d'une convention et la mise en œuvre des premiers engagements réciproques.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'ORT dans la commune de Saint-Laurent-Blangy. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans cette opération et précise leurs engagements réciproques.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre de l'ORT et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

L'État rappelle que la convention d'opération de revitalisation du territoire permettra notamment :

- Aux investisseurs de bénéficier d'une défiscalisation de leurs tions d'acquisition de logements locatifs accompagnées de travaux de rénovation (dispositifs Denormandie dans l'ancien) ;
- Aux commerçants de bénéficier d'assouplissements quant aux conditions d'installations dans le centre-ville de Saint-Laurent-Blangy, cette mesure étant accompagnée d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie.

L'État s'engage à désigner au sein de ses services un référent départemental chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de l'opération sur le territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc..) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Article 3 : Mise en place de la gouvernance locale

Pour assurer la coordination et la réalisation des différentes actions, la ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet de l'ORT.

La direction de projet est assurée par la directrice générale des services qui a une capacité d'animation et de coordination des différents services impliqués dans l'ORT. Elle participe à l'organisation des comités de projet local qui sont préparés en comité technique local réunissant les membres du comité de projet local à un niveau technique. Elle intègre également l'équipe projet associant les services des villes et de la communauté urbaine d'Arras. Elle participe au comité stratégique local qui réunit les directeurs généraux des villes et de la communauté urbaine d'Arras et qui prépare les réunions du comité technique partenarial sur la base des travaux de l'équipe projet.

Le comité technique partenarial réunit les villes, la communauté urbaine d'Arras et les représentants de l'Etat, de la région Hauts de France, du département du Pas de Calais et de la Banque des Territoires. Il prépare les orientations partenariales du plan d'actions et valide les ordres du jour du Comité d eprojet.

Article 4 : Durée, évolution, fonctionnement général de la convention et calendrier prévisionnel

La présente convention est signée pour une durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 02/12/ 2029

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de préciser les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi **une gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.



Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître des lieux et les partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions.

A tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité Local de l'ORT installé l'ajout **d'une action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'ORT est joint en annexe et évoluera en fonction de la maturité du projet.

Article 5 : Le diagnostic territorial et les orientations du projet de revitalisation

5.1. Diagnostic

AXES SECTORIELS	Forces-Opportunités	Difficultés - Menaces
<u>Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville</u>	<p><u>Forces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre de logements dynamique - un parc de logements sociaux important en centre ville <p><u>Opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ZAC du Val de Scarpe 2 : une offre de logements nouvelle et adaptée 	<p><u>Difficultés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un parcours résidentiel incomplet notamment pour répondre aux besoins des familles <p><u>Menaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vieillissement d'une partie du parc de logements et potentielle perte d'attractivité
<u>Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré</u>	<p><u>Forces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - tissu commercial dense et diversifié - dynamisme des demandes d'implantation - clientèle potentielle conséquente (navetteurs) - accessibilité du commerce de centre ville <p><u>Opportunités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - cellules commerciales neuves en 	<p><u>Difficultés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - peu d'animation de la part des professionnels - développement du marché hebdomadaire très limité <p><u>Menaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvelle offre de cellules commerciales à la ZAC du Val de Scarpe II peut pénaliser le centre ville

	centre ville pour répondre à des besoins nouveaux et avec des formes nouvelles	
<u>Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</u>	<p><u>Forces</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proximité avec les voies structurantes de l'agglomération - desserte par 3 lignes de bus dont 1 à haut niveau de service - proximité de la gare d'Arras (10 mn) <p><u>Opportunités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement du schéma piste cyclable et notamment chemin du halage vers Arras - projet de reconfiguration de la rue L Gers en centre ville 	<p><u>Difficultés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - flux de véhicules en centre ville (13000 véhicules/jour) <p><u>Menaces</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs non sécurisés pour les modes de déplacement doux
<u>Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</u>	<p><u>Forces</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qualité du cadre de vie : 120 ha d'espaces naturels, la Scarpe valorisée en centre ville - plan de transition écologique de la ville <p><u>Opportunités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un patrimoine architectural et paysager en reconquête : le domaine de Vaudry-Fontaine - la renaturation du site industriel de Meryl Fiber 	<p><u>Difficultés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter la place de la voiture en centre ville <p><u>Menaces</u> :</p>
<u>Axe 5 – Constituer un socle de services</u>	<p><u>Forces</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une offre diversifiée de services : médiathèque – crèches – école de musique – équipements sportifs - - un tissu associatif conséquent <p><u>Opportunités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les capacités de coopération intercommunale et de mutualisation : école intercommunale avec Arras – charte de coopération avec St-Nicolas... 	<p><u>Difficultés</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des poches de précarité à investir pour accompagner toutes les populations fragilisées <p><u>Menaces</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mixité sociale qui peut être subie - envisager les réponses aux besoins en services exclusivement dans les limites du territoire

- la place de la ville au sein du bassin de vie
 - un projet d'équipement culturel rayonnant et facteur de cohésion sociale

CO

5.2. Les orientations du projet de redynamisation du centre-ville

Le projet de redynamisation du centre-ville de Saint-Laurent-Blany se concentre sur :

- La rénovation de l'habitat privé ancien et diffus, qui vient en complément de l'offre de logements locatifs sociaux et la rénovation des logements sociaux anciens
- La dynamisation du commerce de proximité en permettant de répondre aux demandes d'implantation par des locaux neufs et des espaces adaptés à des besoins spécifiques (offres saisonnières, éphémères) et en préservant l'attractivité du centre ville dans la perspective de la nouvelle offre portée par la future ZAC du Val de Scarpe II
- La requalification des espaces publics en encourageant les déplacements doux et en apaisant le centre ville , identifié comme espace structurant dans le bassin de vie
- La mixité sociale qui doit être inclusive et équilibrée en favorisant la cohésion sociale par une offre de service qualitative

Article 6 : Proposition de secteur d'intervention

Voir annexe

Article 7 : Programme d'actions

Les parties s'entendent pour la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

AXES SECTORIELS	Enjeux du projet de revitalisation	Projets opérationnels
<u>Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat</u>	1 a – maintenir l'attractivité de l'habitat privé en centre ville	Information et accompagnement des ménages par la Maison de l'Habitat Durable (intégrant le Conseiller France Renov) à la rénovation et à l'adaptation de leur logement via les aides de l'ANAH (ma Prim Renov, Ma Prim'Adapt, Ma Prim'Copro...) et le dispositif DE-NORMANDIE – lutter contre la vacance et l'habitat indigne par le repérage et le traitement
	1 b – requalifier le quartier du Val de Scarpe	Diversifier l'offre de logements pour permettre le parcours résidentiel et répondre aux besoins des salariés
	1 c – garantir la qualité des logements sociaux anciens du centre ville	Accompagner les bailleurs sociaux dans la requalification des résidences anciennes avec l'appui de l'EPCI
<u>Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré</u>	2 a – maintenir l'attractivité du centre ville pour le commerce de proximité dans la perspective de la ZAC du Val de Scarpe	Réalisation d'un diagnostic du commerce afin d'identifier les enjeux spécifiques à la commune, définir les orientations et les actions à mettre en oeuvre
		Création de cellules commerciales pour des offres saisonnières ou éphémères
<u>Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées</u>	3 a – apaiser la circulation en centre ville	Reconfigurer la rue L Gers en favorisant les modes de déplacement doux (EPCI)
<u>Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager</u>	4 a – inscrire le territoire dans la transition écologique	Plan sobriété énergétique dans les bâtiments communaux
		Plan photovoltaïque des écoles

	4 b – préservation du patrimoine local, enjeu de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire	Le domaine de Vaudry-Fontaine :
<u>Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville</u>	5 a – un territoire, centre urbain du bassin de vie qui renforce l'offre culturelle en tant que facteur de cohésion social	Création du pôle culturel de la ferme d'Hervin

Article 8 : Suivi et évaluation

Un bilan annuel et une évaluation tous les cinq ans des actions entreprises dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire et de leurs incidences financières sont présentés aux conseils municipaux des communes et à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataires de la convention.

Les modalités de suivi de la convention, permettant d'établir le bilan annuel prévu par l'article L.302-2 du CCH, et d'évaluation des actions consistent en :

- la mise en place d'un tableau de suivi de l'avancement des actions faisant apparaître le taux de réalisation, la mobilisation de moyens et financements, les indicateurs

Article 9 : Traitement des litiges

Les éléments litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de LILLE.

Convention signée en ... exemplaires, le

Commune,

Intercommunalité

Etat

ANAH

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

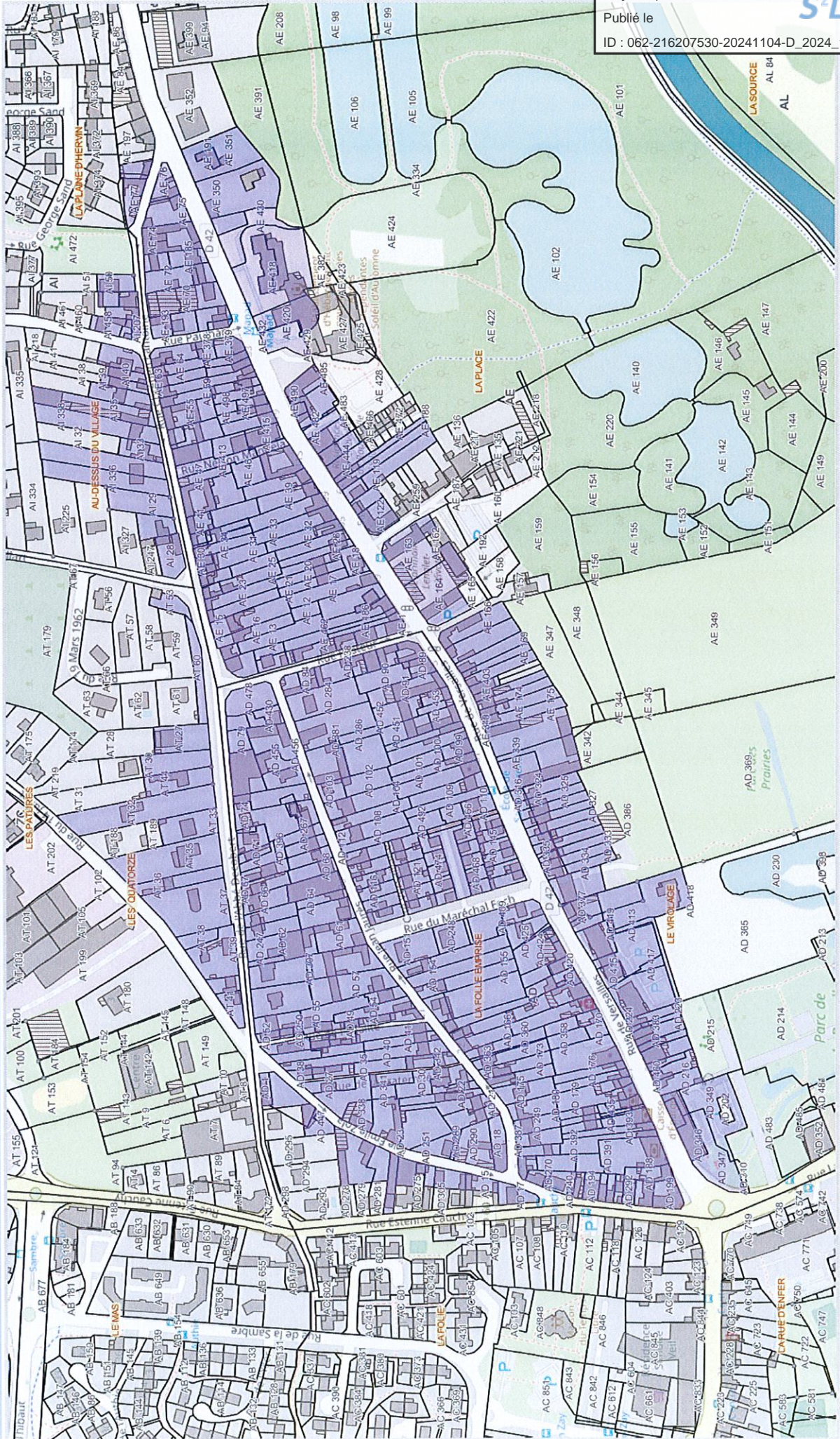
ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_02B-DE



06/11/2024 14:57



Secteur Versailles-Lantoinne-Déobert-Zola



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 03

**CREATION D'UN SERVICE COMMUN DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS, LES COMMUNES
D'ARRAS, DE SAINT-LAURENT-BLANGY
ET DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Hors du cadre des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services dits « communs », et ce par convention.

Le régime actuel de ces services est défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi rédigé :

Aussi, la Communauté Urbaine d'Arras imputera à la Ville d'Arras, à la Ville de Saint-Laurent-Blangy et la Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras les coûts du service commun selon les modalités ci-après définies :

▪ **Les coûts liés au personnel**

Compte tenu des besoins identifiés pour chacune des collectivités et EPCI adhérant au service commun à compter du 1^{er} janvier 2025, la clé de répartition suivante a été établie pour l'affectation des coûts de la masse salariale aux membres du service commun :

- 45,9% pour la Communauté Urbaine d'Arras ;
- 52% pour la Ville d'Arras ;
- 0,7% pour la Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras ;
- 1,4% pour la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

Par conséquent, la Communauté Urbaine d'Arras imputera aux 3 communes membres du service commun (Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy) le coût de la masse salariale correspondant aux pourcentages définis ci-dessus, ce sur la base du coût de la masse salariale de l'année N-1.

Il est ici précisé que pour la première année d'application de la présente convention, le coût de la masse salariale servant de référence au calcul de la clé de répartition est de 1 521 000 € (un million cinq-cent-vingt et un mille euros).

▪ **Les coûts liés aux charges directes et indirectes**

La Communauté Urbaine d'Arras met à disposition du service commun les bureaux et locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'activité du service.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et locaux utilisés par le service commun (fluides, nettoyage des locaux, ...) seront supportés par la Communauté Urbaine d'Arras.

Quant aux charges indirectes (notamment les charges liées aux différents concours apportés par les services fonctionnels de la CUA au service commun), celles-ci ont été évaluées de manière forfaitaire à 10% du coût de la masse salariale dû par chaque commune adhérente au service commun.

Ces charges indirectes seront facturées à due proportion auxdites communes, suivant la clé de répartition précitée.

▪ **Les coûts liés à la maintenance des serveurs**

Concernant les coûts de maintenance des serveurs, ils seront facturés aux communes en fonction du nombre de serveurs que la commune concernée utilise, sur la base d'un coût de maintenance moyen d'un serveur.

Ces coûts seront facturés sur l'année « N » sur la base du nombre de serveurs utilisés par la commune en décembre de l'année « N-1 ».

Modalités de suivi pour une gouvernance adaptée aux évolutions


Un suivi régulier du fonctionnement du service commun lié à l'application de la présente convention sera opéré via différentes instances (comité de suivi technique et comité de pilotage).

Compte tenu de ce qui précède , il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création du service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » à compter du 1^{er} janvier 2025, entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Lez-Arras, dans les conditions précitées ;
- approuver les termes de la convention-cadre annexée à la présente délibération et régissant le fonctionnement du service commun ainsi créé ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



**Convention-cadre pour la création d'un service commun
« INFORMATIQUE, TELECOMMUNICATIONS ET USAGES
NUMERIQUES »**

entre la Communauté Urbaine d'Arras et les Communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-Lez-Arras

En application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine d'Arras, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XX, ci-après dénommée « L'EPCI »,

D'une part

La commune d'Arras , représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XX, ci-après dénommée « LA COMMUNE D'ARRAS »,

De deuxième part,

La commune de Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DESFACHELLE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XX, ci-après dénommée « LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY »,

De troisième part,

Et la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras, représentée par son Maire, Monsieur Alain CAYET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XX, ci-après dénommée « LA COMMUNE de SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS »,

De quatrième part,

Les communes étant ci-après désignées ensemble par « les communes adhérentes » ou séparément par « la commune » ;

Préambule :

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire et afin de renforcer la coopération intercommunale et conforter l'action publique grâce notamment au développement des expertises et à la valorisation des compétences, les communes d'Arras, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras ont décidé d'intégrer de manière pérenne le service commun Informatique, Télécommunications et Usages Numériques créé par la Communauté Urbaine d'Arras à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les enjeux et les objectifs majeurs recherchés sont les suivants :

- La qualité : une équipe experte qui facilite et apporte des réponses claires à la collectivité demanderesse, permettant une analyse des risques et présentant des propositions d'actions stratégiques et opérationnelles ;
- La réactivité : une équipe proactive qui respecte les délais impartis et assure un suivi personnalisé pour chaque projet confié ;
- La continuité : une équipe pluridisciplinaire capable d'analyser les problèmes et de proposer des solutions pouvant passer par la mobilisation de prestataires externes.

La mise en commun des compétences et des expertises doit permettre d'atteindre ces objectifs dans un processus d'amélioration continue du service, tout en réalisant des économies d'échelle.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune d'Arras en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Saint-Laurent-Blangy en date du 30 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras en date du ...

Vu l'avis du comité social territorial de l'EPCI en date du 11/06/2024 et du 25/09/2024 ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » afin de répondre aux évolutions du schéma de mutualisation de l'EPCI et aux besoins des communes membres intéressées ;

Compte tenu de ce qui précède, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Cadre général :

Hors du cadre des compétences transférées, un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services dits « communs », et ce par convention.

Le régime actuel des services dits « communs » est défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi rédigé :

« En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

La convention prévue au présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées. »

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, les signataires des présentes décident de créer le service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques ».

La présente convention précise les modalités de mise en commun ainsi que les principes de création et de fonctionnement de ce service commun et leurs conséquences financières qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce document cadre fixe également les relations et les engagements réciproques entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes parties prenantes du service commun.

La fiche d'impact prévue à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) et l'organigramme y sont annexés.

La présente convention a ainsi un quadruple objet :

- Déterminer le périmètre et les résultats attendus du service commun
- Fixer les modalités d'exercice des missions gérées par le service commun ;
- Fixer les modalités de contribution financière due par chaque collectivité intégrant le service commun ;
- Fixer les modalités de gouvernance permettant un suivi concerté régulier et une évolution des missions menées par ce service.

Article 2 : Périmètre et résultats attendus du service commun

Le service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » est constitué par le regroupement de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville d'Arras, de la Ville de Saint-Laurent-Blangy, de la Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras et de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications de la Communauté Urbaine d'Arras, telles qu'elles existent à la date de la signature de la présente convention.

Le périmètre de ce service commun concerne l'EPCI et les communes adhérentes.

2-1 : Périmètre du service commun

Le service commun est constitué par le regroupement des compétences communautaires et communales en matière de Systèmes d'Information, Réseaux et Systèmes telles qu'elles existent à la date d'entrée en vigueur de la convention ou à la date d'adhésion au dispositif.

Les missions dévolues au service portent sur l'ensemble des prestations informatiques permettant aux collectivités :

- D'exercer leurs compétences, particulièrement quand l'exercice de celles-ci nécessite l'usage des technologies de l'informatique et de la communication électronique (TIC),

- D'organiser leur système d'information,
- De mutualiser ce qui peut l'être en matière de systèmes d'information
- De favoriser le développement de services numériques vers le citoyen.

Ces missions doivent être exécutées dans l'intérêt commun des collectivités adhérentes ou dans l'intérêt spécifique de chacune selon les domaines traités.

Le périmètre comprend :

- Infrastructure (réseau, serveurs, sécurité, téléphonie, hébergement, vidéo-protection...),
- Projets applicatifs,
- Logiciels métiers, dématérialisation,
- Responsable sécurité des systèmes d'information,
- Conseils aux communes (catalogue service, sensibilisation cybersécurité),
- Assistance aux utilisateurs pour l'usage des outils relevant des technologies de l'informatique et de la communication électronique (TIC),
- Suivi du réseau (câblage, fibre...).

2-2 : Missions et activités du service commun

Les missions dévolues au service commun portent sur :

- **La mise en place de solutions informatiques** transverses et l'accompagnement technique dans les projets structurants des collectivités. Ces outils permettent d'améliorer les process et l'efficacité des services des collectivités.
- **Les mises en place de solutions**, lesquelles concourent à la cohérence des systèmes d'information.
- **La maintenance** :
 - de l'ensemble du parc applicatif (logiciels métiers, logiciels bureautiques, sauvegarde,...),
 - des matériels d'infrastructure (réseaux, serveurs, salles informatiques, téléphonie, accès internet,...),
 - des équipements matériels des agents et des élus (PC, tablettes, copieurs, imprimantes,...).

- **La sécurisation des systèmes d'information** permettant d'assurer une continuité de service, la protection des données et le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
- **L'assistance des agents des collectivités** afin qu'ils puissent utiliser les outils de la meilleure façon possible avec une relation de proximité et de réactivité.
- **L'accompagnement des collectivités sur leurs projets respectifs** en apportant l'expertise et une assistance nécessaire (technique ou fonctionnelle) en proposant notamment – si cela est opportun – le montage de groupements de commandes ou des audits spécifiques et l'accompagnement administratif et financier en matière de suivi et d'exécution des dépenses en matière informatique et téléphonie.

Les résultats attendus sont les suivants :

- ⊖ Des collectivités plus informatisées avec deux axes majeurs :
 - ❖ Une meilleure efficacité des services,
 - ❖ Une offre de service mieux adaptée et plus large,
- ⊖ Une optimisation des dépenses :
 - ❖ En mutualisant l'infrastructure technique et en la sécurisant,
 - ❖ En mutualisant quand cela est possible les logiciels métiers,
 - ❖ En partageant les liens télécoms,
 - ❖ En apportant une expertise technique permettant le choix de solutions optimisées,
 - ❖ En proposant des groupements de commandes avec des volumes d'achat plus importants.

Ces activités sont effectuées selon l'organisation détaillée dans l'organigramme annexé à la présente convention (Annexe 1 : Organigramme).

2-3 : Règles générales de fonctionnement du service

Le service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques » est garant des règles de l'art en vigueur dans la mise en œuvre des missions et activités reprises ci-dessus. Il préconise systématiquement à chaque membre des solutions visant à améliorer l'existant en ciblant les plus rationnelles ou celles qui offrent le plus de perspectives en termes de mutualisation.

Pour ce qui concerne le respect des prérogatives de chaque collectivité, celle-ci concerne la prérogative du choix des matériels et des logiciels, en s'appuyant sur

l'expertise du service commun. Toutefois, lorsqu'il est possible de rationaliser les choix à l'échelle de plusieurs collectivités signataires ou de mutualiser les outils, les collectivités signataires doivent examiner en priorité cette possibilité.

Le service commun reste le garant d'une utilisation des données conforme aux textes de lois en vigueur, qu'il s'agisse des textes relatifs au traitement des données nominatives (CNIL), des textes relatifs au code de la propriété intellectuelle, de textes relatifs aux lois de confiance numérique¹. La réglementation en vigueur s'applique à chaque collectivité signataire et chaque collectivité signataire reste responsable du respect de celle-ci. La responsabilité personnelle des agents du service commun, telle que prévue par les textes, ne saurait être engagée en cas de non-respect des préconisations émises par le service commun.

Le service commun reste garant de la sécurité à mettre en œuvre pour la protection des systèmes d'information. S'il s'agit d'outils mutualisés, il met directement en œuvre la sécurité nécessaire. S'il s'agit du système d'information propre à une collectivité signataire, il formalise les règles à mettre en œuvre et les communique à la collectivité concernée qui choisit ou non de les adopter. Si la collectivité ne souhaite pas mettre en œuvre les règles de sécurité proposées par le service commun, ce dernier ne serait être tenu pour responsable des carences constatées ultérieurement.

2-4 : Audit externe préalable

La présente convention s'appliquera sous réserve d'une mise en conformité technique préalable.

A ce titre, des audits du système d'information de chaque collectivité adhérente seront le cas échéant planifiés afin de s'assurer de la bonne intégrité des systèmes d'information et d'un niveau technique suffisant et compatible avec la mise en commun des autres systèmes d'information.

Ces audits seront à la charge des communes.

Par ailleurs, la mise en conformité éventuelle exigée dans les rapports d'audit (a minima celui sur les licences Microsoft et celui sur la sécurité du site internet) sera à la charge exclusive de la collectivité concernée à la fois sur les plans financiers, techniques et administratifs.

2-5 : Rapport annuel

Une feuille de route sera établie chaque année pour chacune des communes adhérentes afin de répondre aux résultats attendus et définis dans le périmètre des missions et activités à l'article 2.2 de la présente convention.

Sur la base de cette feuille de route et de l'évaluation des missions et activités réalisées, le responsable du service commun devra présenter, chaque année, pour validation au comité de pilotage en charge du suivi du service un rapport annuel présentant :

- un état des actions menées annuellement pour chaque commune adhérente et le tableau de suivi financier reprenant notamment le coût de la masse salariale

correspondant afin de permettre la répartition des charges entre chaque collectivité signataire ;

- les propositions d'adaptation ou d'amélioration du service commun au regard de l'évolution des besoins qui lui seront soumis.

2.6 : Arbitrage

En cas de difficulté dans la programmation et/ou la mise en œuvre les différentes missions et activités devant être exercées par le service commun au profit des communes adhérentes, un arbitrage est réalisé conformément à la procédure suivante :

- Les membres du comité de suivi technique recherchent un compromis entre les besoins de chacun des membres ;
- A défaut d'accord, un comité de pilotage sera organisé afin de rechercher une solution pour répondre au besoin de chacune des membres dans le respect des dispositions de la présente convention.

Article 3 : Situation des agents du service commun

3-1 : Conditions de transfert

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre chargé du service commun.

En outre, les agents du service commun sont soumis à l'ensemble des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Ils veillent tout particulièrement à respecter l'obligation de discrétion professionnelle pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans le cadre du fonctionnement du service commun, en lien avec leur autorité fonctionnelle.

3-2 : Personnels concernés

Sont concernés par le service commun ainsi créé les fonctionnaires et agents non titulaires suivants :

- Pour la commune de Saint-Laurent-Blangy : aucun agent ;
- Pour la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras : aucun agent ;
- Pour la commune d'Arras : 15 ETP ;
- Pour la Communauté Urbaine d'Arras : 10 ETP.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, les rémunérations et les droits acquis des agents concernés est annexée à la présente convention.

Aussi, au vu de ce qui précède, le besoin en termes de personnel nécessaire au bon fonctionnement du service commun à la date de la signature de la présente convention est de 25 ETP.

En cas d'évolution du service (recrutement, ...), les parties signataires s'engagent à réexaminer les termes de la présente convention et notamment ses conditions financières.

Article 4 : Conditions d'emploi et de rémunération des personnels du service commun

4-1 : Rémunération et lieu de travail

Les agents du service commun sont rémunérés par la Communauté Urbaine d'Arras et sont affectés dans les bâtiments communautaires.

Les personnels du service commun occuperont les espaces aménagés et équipés à cet effet par la Communauté Urbaine d'Arras.

Toutefois, certains agents pourront être affectés – en tant que de besoin – sur le site des communes adhérentes en fonction des projets.

Par ailleurs, deux techniciens Support seront affectés à demeure dans les locaux dédiés de la Mairie d'Arras pour assurer les interventions de premier niveau au sein de cette collectivité.

4-2 : Moyen mis à disposition

Sous la seule réserve de l'article 5.1 ci-après, la Communauté Urbaine d'Arras conserve la pleine propriété et l'entière responsabilité de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (applications, logiciels et équipements) nécessaires à l'exercice des missions du service commun ainsi que l'ensemble des contrats nécessaires à son bon fonctionnement.

En outre, le parc de véhicules nécessaires au fonctionnement du service commun sera adapté en fonction des besoins dudit service par la Communauté Urbaine d'Arras.

4-3 : Autorité gestionnaire et hiérarchique

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents exerçant leurs missions dans le service commun est le Président de la Communauté Urbaine d'Arras qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination

(pouvoir disciplinaire, évolution de carrière, avancement d'échelons, entretien professionnel, octroi des congés, des autorisations d'absence, ...).

4-4 : Autorité fonctionnelle

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, l'autorité fonctionnelle s'exerce par le Maire de la Commune ou le Président de la Communauté Urbaine, en fonction des missions. La collectivité reste le donneur d'ordre « es qualité » et décisionnaire pour les affaires qui la concernent.

Article 5 : Modalités financières

5-1 : Principe

La Communauté Urbaine d'Arras, en qualité d'établissement public de coopération intercommunale, est régie par le principe de spécialité de sorte qu'elle ne peut prendre en charge des dépenses liées à des compétences qui ne lui ont pas été transférées.

Trois types de dépenses doivent obligatoirement être distinguées :

1. Les coûts du service commun proprement dits, à savoir l'ensemble des coûts induits par le service lui-même commun à la commune et à la Communauté Urbaine d'Arras détaillés ci-après au 5-2 « évaluation du service commun.
2. Les coûts propres à la commune, à savoir les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui restent propres à une compétence strictement communale.
3. Les coûts propres à la Communauté Urbaine d'Arras, à savoir les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui restent propres à une compétence strictement communautaire.

Ainsi, seules les charges financières du service commun, désignées ci-dessus comme « coûts du service commun », seront prises en compte dans l'évaluation dudit service.

5-2 : Evaluation du coût du service commun

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe entre les communes adhérentes et la Communauté Urbaine d'Arras.

Conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, les coûts du service commun feront l'objet d'un remboursement annuel par chaque commune adhérente au service.

Ces coûts comprennent des coûts liés au personnel, des coûts liés aux charges directes et indirectes et des coûts liés à la maintenance des serveurs.

a. Les coûts liés au personnel

Compte tenu des besoins identifiés pour chacune des collectivités et EPCI adhérent au service commun à compter du 1^{er} janvier 2025, la clé de répartition suivante a été établie pour l'affectation des coûts de la masse salariale aux membres du service commun :

- 45,9% pour la Communauté Urbaine d'Arras ;
- 52% pour la Ville d'Arras ;
- 0,7% pour la Ville de Saint-Nicolas-lez-Arras ;
- 1,4% pour la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

Par conséquent, la Communauté Urbaine d'Arras imputera aux 3 communes membres du service commun (Arras, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy) le coût de la masse salariale correspondant aux pourcentages définis ci-dessus, ce sur la base du coût de la masse salariale de l'année N-1, selon les modalités de remboursement définies ci-après.

Il est ici précisé que pour la première année d'application de la présente convention, le coût de la masse salariale servant de référence au calcul de la clé de répartition est de 1 521 000 € (un million cinq-cent-vingt et un mille euros).

b. Les coûts liés aux charges directes et indirectes

La Communauté Urbaine d'Arras met à disposition du service commun les bureaux et locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'activité du service.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et locaux utilisés par le service commun (fluides, nettoyage des locaux, ...) seront supportés par la Communauté Urbaine d'Arras.

Quant aux charges indirectes (notamment les charges liées aux différents concours apportés par les services fonctionnels de la CUA au service commun), celles-ci ont été évaluées de manière forfaitaire à 10% du coût de la masse salariale dû par chaque commune adhérente au service commun.

Ces charges indirectes seront facturées à due proportion auxdites communes, suivant la clé de répartition précitée et selon les modalités de remboursement définies ci-après.

c. Les coûts liés à la maintenance des serveurs

Concernant les coûts de maintenance des serveurs, ils seront facturés aux communes en fonction du nombre de serveurs que la commune concernée utilise, sur la base d'un coût de maintenance moyen d'un serveur.

Ces coûts seront facturés sur l'année « N » sur la base du nombre de serveurs utilisés par la commune en décembre de l'année « N-1 » et selon les modalités de remboursement définies ci-après.

Il est précisé que les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-lez-Arras s'acquitteront des coûts de maintenance des serveurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

La ville d'Arras quant à elle, s'acquittera desdits coûts en 2 temps :

- Une phase intermédiaire en janvier 2025 n'intégrant que la sauvegarde correspondant au coût de maintenance actuel.
- Dans un second temps, les coûts de maintenance des serveurs qui auront été basculés sur l'infrastructure communautaire (estimation en 2026).

Concernant les dépenses d'investissement, la Communauté Urbaine d'Arras prend en charge l'intégralité des dépenses d'investissement relatives à la création du service commun (notamment le coût du matériel informatique dédié, des équipements divers, des salles accueillant l'infrastructure, onduleurs, climatiseurs, salles de sauvegarde, ...).

d. Les modalités de remboursement des coûts du service commun

Le remboursement annuel des coûts du service commun, détaillés ci-dessus, sera établi pour chacune des communes de la manière suivante :

- Janvier : 40 % ;
- Mai : 40 % ;
- Novembre : 20 %.

Article 6 : Assurances et responsabilité

Dans le cadre des missions dévolues au service commun, les agents transférés agissent sous la responsabilité de la Communauté Urbaine d'Arras.

La Communauté Urbaine d'Arras dispose des assurances requises pour toutes les activités exercées par ses agents, ou par ceux qui sont mis à disposition dans le cadre des missions qu'elle exerce.

Les membres, disposent, chacun pour ce qui les concerne, des assurances requises pour toutes les activités exercées par ses agents et ceux mis à disposition dans le cadre des missions qu'elle exerce.

Article 7 : Dispositif de suivi d'activité du service commun

Un suivi régulier de la mise en œuvre de la présente convention sera opéré via différentes instances.

7.1 : Rôle du comité de suivi technique

Un comité de suivi technique, composé des Directeurs Généraux des Services ou de leurs représentants de chaque collectivité et/ ou EPCI adhérant au service commun et du Directeur du service commun, est institué.

Il se réunira à la demande et a minima une fois par semestre afin de réguler les demandes formulées par chacune des parties signataires de la présente convention.

7.2 : Rôle du comité de pilotage dédié au suivi

Un comité de pilotage dédié au suivi de la mise en œuvre de la présente convention, composé de représentants élus de chacune des parties signataires et présidé par le Vice-Président en charge de la mutualisation, aura notamment pour mission de :

- Prendre acte du rapport annuel défini à l'article 2.5 ci-dessus et relatif à la mise en œuvre du service commun ;
- Elaborer la feuille de route annuelle du service commun sur la base des besoins exprimés par les membres et dans le respect des résultats attendus et définis dans la présente convention – il est convenu entre les parties que cette feuille de route devra être établie entre septembre et novembre de chaque année afin de permettre aux communes adhérentes de déterminer leurs besoins et d'engager leur préparation budgétaire ;
- Déterminer les conditions financières et administratives et notamment toutes les évolutions prévisibles ou envisagées des effectifs fixés à l'article 3.2 de la présente convention ;
- Examiner les conditions financières et administratives d'entrée d'une autre commune membre de la CUA dans le service commun et ses conséquences sur les engagements existants et sur la qualité du service rendu ;
- Examiner les conditions financières et administratives de sortie d'une commune du dispositif ainsi que les conséquences sur les engagements existants et la qualité du service rendu ;
- Le cas échéant, intervenir en cas de besoin d'arbitrage (cf. article 2.6 ci-dessus) ;
- Examiner les conditions d'exécution administratives et financières de la présente convention.

Article 8 : Entrée en vigueur et résiliation de la convention

8.1 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 ou à compter de sa signature si celle-ci intervient postérieurement et pour une durée de 3 années.

A l'issue, elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions reprises à l'article 8.2.

8.2 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, suivant délibération de l'organe délibérant de la collectivité et/ou EPCI concerné, notifiée au moins six mois avant la fin de l'année en cours pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En ce cas, un protocole règlera les modalités, notamment opérationnelles et financières, de ladite résiliation. A cet effet, les parties s'engagent à se rapprocher afin d'évaluer les modalités de sortie de la mise en commun en termes de biens et de personnels.

Ce protocole devra être soumis à la validation des organes délibérants des collectivités concernés.

Article 9 : Différends - Litiges

9.1 : Différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du code de justice administrative.

9.2 : Litiges

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, dans le respect des délais de recours.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention-cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par l'ensemble des parties.

Article 11 : Entrée d'une collectivité dans le service commun

Si une collectivité souhaite entrer dans le service commun, cette adhésion s'effectuera dans les conditions et selon les modalités prévues par la présente convention, étant ici précisé que les modalités financières devront être ajustées.

Une nouvelle commune ne pourra intégrer le service commun qu'au 1^{er} janvier de chaque année.

Fait à Arras, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Commune d'Arras

Pour l'EPCI

Le Maire ou son représentant

Le Président ou son représentant

Pour la Commune de Saint-Laurent-Blangy

Pour la commune de Saint-Nicolas-Lez-Arras

Le Maire ou son représentant

Le Maire ou son représentant

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Organigramme du service Commun

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 04

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DES REPRESENTANTS AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL OFFICE DE TOURISME, DES
LOISIRS ET DES CONGRES D'ARRAS PAYS D'ARTOIS**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La Ville de Saint-Laurent-Blangy est actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, d'Osartis-Marquion, des Campagnes de l'Artois et du Ternois.

Arras Pays d'Artois Tourisme a enregistré en 2023 une belle fréquentation touristique et une progression significative de ses ventes.

Le bilan financier est négatif avec un déficit de 172 834 € lié à la création du Championnat du Monde de la Frite ainsi qu'au déficit d'exploitation de Riverside Park et de la montée au Beffroi.

La 1^{ère} édition du Championnat du Monde de la Frite a eu lieu le 07 octobre 2023 sur la Grand'Place d'Arras et a réuni 50 000 personnes. Elle a connu un grand retentissement. Cet événement participe à l'attractivité du territoire et met à l'honneur la filière de la pomme de terre. Les retombées média sont valorisées à hauteur de 3 840 234 €.

L'année 2023 a marqué la première année d'exploitation du Bureau d'Information Touristique de Saint-Pol-sur-Ternoise et du Donjon de Bours, qui a connu un doublement de son chiffre d'affaires depuis. Ouverture d'un point snack au Donjon de Bours.

La SPL a développé des activités de loisirs à Riverside Park avec notamment l'achat de barques électriques à utiliser en autonomie et la création d'un point snack.

En 2023, la SPL a co-produit un documentaire sur la vie des Tunneliers Néo-Zélandais qui est passé à la télévision et qui peut être visionné actuellement à la Carrière Wellington.

30 villages sont désormais labélisés *Village Patrimoine* ® .

Le taux d'occupation de l'aire de camping-car *Arras Vallée de la Scarpe* est de 83% en 2023.

Les relations entre la Ville de Saint-Laurent-Blangy et la SPL en 2023 ont été encadrées par une convention de mise à disposition d'espaces communaux.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Ainsi, il revient à chaque collectivité actionnaire de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants, à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés, afin de garder la maîtrise de leur outil.

L'assemblée délibérante, après discussion, se prononce par un vote sur le rapport écrit par les représentants de la collectivité.

Les représentants de la Communauté Urbaine d'Arras au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL ont approuvé les rapports sur la gestion de la société, sur sa situation financière et sur les comptes années au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui leur ont été présentés par l'expert-comptable et par le commissaire aux comptes de la SPL. Un rapport synthétisant le travail des administrateurs en 2023 est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu l'article 37 des statuts de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois ;

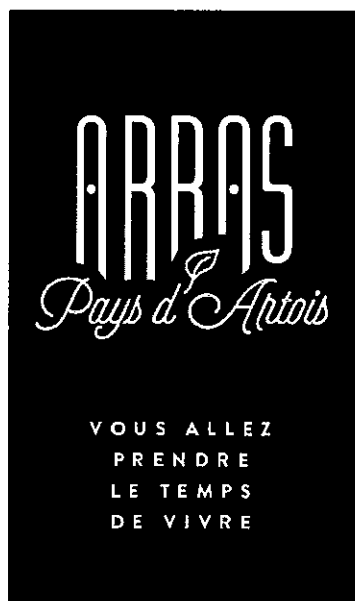
Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel des administrateurs sur l'exercice 2023, tel qu'annexé à la présente délibération. »

Monsieur le Maire et Monsieur Frédéric Houplain ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





Rapport annuel des représentants de la Ville de Saint-Laurent-Blangy Année 2023

Table des matières

Rappel du contexte	3
I. Fiche récapitulative	4
II. Activités, actualité, situation financière et évolution actionnariale.....	5
a. Activités de l'Epl	5
Présentation générale.....	5
Principales activités et opérations de l'année écoulée.....	7
Perspectives de développement	7
Bilan financier et économique	8
III. Relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité	8
a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire.....	8
IV. Contrôles et gestion des risques.....	8
a. Principaux risques et incertitudes.....	8
b. Contrôle interne.....	9
c. Contrôles externes.....	9
V. Bilan de la gouvernance de la SPL en 2023	10
a. Actionnariat	10
b. Les dirigeants	10
Les administrateurs	10
Les représentants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.....	11
Organisation de la gouvernance.....	11
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.....	12
d. Bilan de la gouvernance	12
Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale :.....	12
Participation des représentants.....	12
e. Contrôle analogue	13

RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY AU SEIN DE LA SPL OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRÈS ARRAS PAYS D'ARTOIS Année 2023

Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, nommés le 21 juin 2023 présentent un rapport écrit devant le conseil de la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité Communauté Urbaine d'Arras

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

¹ L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".

I. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois
Adresse postale	29 RUE DES ROSATI - 62000 ARRAS
Adresse	29 RUE DES ROSATI - 62000 ARRAS
Dénomination	
Date de création	17 JANVIER 2017
Activité	TOURISME
Objet social	La société a pour objet, dans le cadre des conventions ou délégations de services publics conclus avec des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales qui en sont actionnaires et sur leur territoire, le développement de l'attractivité de leur territoire sur l'ensemble des secteurs du tourisme (Tourisme d'agrément et tourisme d'affaires) Et à destination de l'ensemble des clientèles (locales, régionales, nationales, internationales).
Président(e)	Nicolas DESFACHELLE
Pr	
Pr	
Nom du Directeur Général	Christian BERGER
Le Directeur Général délégué	
Nom du commissaire aux comptes en date de nomination	Société COGEP, Jérôme WILLERVAL Nommé en Assemblée Générale le 21 juin 2023
Nombre de salariés	41.88 ETP

II. Activités, actualité, situation financière et év

a. *Activités de l'Epl*

Dans le cadre des conventions ou des délégations de service public avec ses actionnaires et sur le territoire, la SPL a pour mission de

- Développer l'attractivité de son territoire par le tourisme d'agrément et le tourisme d'affaires
- Sur l'ensemble des clientèles locales, régionales, nationales et internationales
- Elaborer et participer à la politique locale du tourisme et programmes locaux de développement
- Organiser et animer des évènements touristiques (fêtes, manifestations)
- Accueillir les touristes
- Assurer la promotion du territoire
- Coordonner les différents partenaires
- Exploiter des installations touristiques et culturelles
- Marketer et commercialiser de prestations de services touristiques

Présentation générale

La « Société Publique Locale » *Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès du Grand Arras* a été créée le 17 janvier 2017.

Elle est constituée de 7 actionnaires : C.U.A., Ville d'Arras, C.C. Sud Artois, C.C. Osartis-Marquion, C.C. des campagnes de l'Artois, Ville de Saint-Laurent-Blangy et C.C du Ternois.

Depuis le 14 mai 2019, le nom de la société a été modifié pour devenir *Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois* et a été ajouté un nom commercial *Arras Pays d'Artois Tourisme*. Son siège social est établi au 29 rue des Rosati à Arras.

La société en quelques repères :

- Capital Social : 450 000 €
- Conseil d'administration : 18 membres
- Président du Conseil d'Administration : Nicolas DESFACHELLE
- Présidente déléguée : Aude VILETTE
- Directeur Général : Christian BERGER
- Comité technique d'une vingtaine de socio-professionnels
- Société inscrite au RC et en « in house »
- Effectif (salarié(e)s et mis à disposition hors saisonniers et vacataires :
 - Nombre de salariés Office de Tourisme Arras Pays d'Artois : 41
 - Nombre de salariés CUA, mis à disposition à la Base Nautique : 5
 - Nombre de salariés Ville d'Arras, mis à disposition au siège social : 1
 - Nombre de salariés Ternois com : 4

La SPL exerce sa compétence tourisme sur 5 intercommunalités, soit 358 communes et près de 251 000 habitants.

Au cours des deux décennies précédentes, le territoire s'est appuyé avec un certain succès sur une stratégie de croissance forte, pour se faire une place sur la carte touristique d'Europe du Nord.

L'Office de Tourisme s'est, dès lors, imposé comme l'outil du développement du tourisme territorial des collectivités locales.

L'expertise d'Arras Pays d'Artois Tourisme dans les missions suivantes :

Le sens de l'accueil

Arras Pays d'Artois Tourisme a organisé et développé l'accueil des touristes sur le territoire avec un premier bureau d'information localisé à Arras qui accueille en moyenne 200 000 visiteurs par an, complété par un deuxième bureau d'information à Bapaume depuis 2018 et par un troisième bureau d'information touristique à Saint-Pol-sur-Ternoise depuis janvier 2023.

La création d'outils (guide, flyer, site internet...) a permis de doter le réseau des prestataires pour en faire des experts accueillant de la destination.

L'évènementiel comme outil d'attractivité

Arras Pays d'Artois Tourisme a acquis un savoir-faire dans la création et la gestion d'évènements. Le Jardin des Boves, l'organisation de moments commémoratifs comme la Grande Veillée ou encore le marché de Noël qui concourt à l'attractivité du territoire.

En 2004, Arras Pays d'Artois Tourisme a organisé son premier marché de Noël avec 30 chalets. 15 ans plus tard, cet événement rassemble 140 commerçants et accueille 1 million de visiteurs. L'Office de Tourisme a su faire grandir le marché de Noël en préservant ses valeurs d'authenticité et de magie de Noël tout en appliquant les contraintes sécuritaires de plus en plus prégnantes.

L'Office a organisé en 2023 la première édition du Championnat du monde de la frite.

Les équipements touristiques, les piliers du développement touristique

L'ADN d'Arras Pays d'Artois Tourisme réside dans la gestion d'équipements. C'est autour de la visite des Boves et de la montée au beffroi qu'a été créé le premier Office de Tourisme. En 2008, la gestion de la Carrière Wellington a été confiée à l'Office de Tourisme dès son ouverture.

A ses débuts, la Carrière accueillait environ 40 000 visiteurs par an ; en 2018, elle a culminé à 80 000 visiteurs avec près de 50% de son visitorat anglophone. Durant ces 15 premières années, Arras Pays d'Artois Tourisme a su imposer la Carrière Wellington comme un lieu incontournable de la mémoire de la Première Guerre mondiale en Hauts-de-France, a créé la cérémonie du lever du jour du 9 avril, aujourd'hui inscrite dans le calendrier des commémorations du Commonwealth, a développé sa notoriété à l'International en particulier avec la Nouvelle-Zélande et le Canada. En 2021, Arras Pays d'Artois Tourisme a géré la rénovation du bâtiment d'accueil de la Carrière Wellington et sa scénographie.

Sur le territoire de la CUA, la SPL a également la charge de la boutique de l'Hôtel de Ville, du service de location de vélo-tourisme...

Depuis septembre 2021, Arras Pays d'Artois Tourisme gère l'Aire de Camping-car Arras Vallée de la Scarpe dont le taux d'occupation est de 83 % pour cette année.

Depuis le début de l'année 2023, la Communauté de communes du Ternois a confié la gestion du Donjon de Bours à la SPL.

Arras Pays d'Artois Tourisme est un des rares établissements de ce type en France à bénéficier d'une longue expérience et à disposer de compétences spécifiquement dédiées à la gestion et au développement commercial d'équipements touristiques et de loisirs.

En 2023, Arras Pays d'Artois Tourisme a accueilli sur l'ensemble de ses équipements 169 750 visiteurs payants et a obtenu une note de 9.4/10 de satisfaction sur le web sur 1041 avis.

L'animation touristique

L'animation touristique est un des piliers de la politique touristique de la SPL. Visites guidées, visites théâtralisées, musicales, expositions, ateliers ... ; Pour correspondre aux attentes clients, le bien-être, la valorisation des savoir-faires et des circuits-courts, la découverte des paysages et du patrimoine, sont des thématiques au cœur de la stratégie de l'offre.

Pour la mise en place de ces nouvelles offres, l'Office de Tourisme s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux (guides, animateurs, artisans et producteurs...)

La promotion au service de la stratégie

Dès sa fondation en 2017, la SPL Office de Tourisme Arras Pays d'Artois a posé les fondamentaux d'une nouvelle stratégie de communication, fondée sur l'art de vivre et la qualité de l'expérience client en visant des retombées à haute valeur ajoutée pour l'économie touristique : conception de la marque et de la charte graphique « Arras pays d'Artois, vous allez prendre le temps de vivre », déclinaison d'un univers de produits dérivés sous la marque « Arras Pays d'Artois Original », édition d'un guide de 140 pages....

Ces dispositifs fondateurs de l'image de marque, couplés aux moyens de communication reposant sur le story-telling de la destination (magazine semestriel, site web, réseaux sociaux...) correspondent parfaitement à la clientèle cible de la destination, que sont les touristes urbains.

Fort de ses fondations solides, en termes de savoir-faire, d'expertise, de notoriété et d'attractivité, Arras Pays d'Artois Tourisme adopte aujourd'hui une stratégie résolument qualitative, fondée sur la valeur ajoutée produite pour favoriser la montée en gamme de son économie touristique.

Ce savoir-faire, couplé aux activités de promotion et d'animation du territoire, confère à Arras Pays d'Artois Tourisme une approche transversale de la chaîne de valeurs, permettant d'articuler en permanence, de manière dynamique et pragmatique, le contenu des productions touristiques et le marketing territorial avec les impératifs de rentabilité des équipements gérés.

Principales activités et opérations de l'année écoulée

- 1ere édition du Championnat du Monde de la Frite le 07 octobre sur la Grand'Place d'Arras qui a réuni 50 000 personnes et a bénéficié de retombées médiatiques d'une valeur de 3 840 234 €.
- 30 villages sont désormais labélisés *Village Patrimoine*®.
- Le Bureau d'Information Touristique d'Arras a répondu à environ 20 000 sollicitateurs de plus que l'année précédente (154 681 en 2023, 133 505 en 2022)
- Perte de fréquentation pour la montée au beffroi à cause de la panne de l'ascenseur pendant plusieurs semaines
- 83% de taux d'occupation de l'aire de camping-car en 2023
- Bière de printemps 1394 brassée par la brasserie W située à Neuvireuil
- A Riverside Park, acquisitions de 4 barques électriques à utiliser en autonomie
- Délégation à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes du Ternois de la gestion du Donjon de Bours et du Bureau d'Information Touristique de Saint-Pol-sur-Ternoise
- Ouverture de points snacking au Donjon de Bours et à Riverside Park
- 2eme année d'ouverture du Tommy's café à la Carrière Wellington, de juin à septembre
- Mise en ligne de nouveaux sites internet pour la Carrière Wellington et Riverside Park
- Co-production d'un documentaire sur les tunneliers Néo-Zélandais à Arras
- Poursuite de l'envoi de newsletters à destination des clients, des professionnels et des élus
- Sur l'ensemble des équipements, innovation sur les prestations proposées en fonction des saisons

Perspectives de développement

- Pérennisation du Championnat du monde de la frite, la deuxième édition aura lieu le 28 septembre 2024
- Poursuite de l'opération les dîners secrets
- Etude pour la transformation du BIT Hôtel de ville d'Arras vers un lieu d'expériences touristiques
- Développement des réseaux à la campagne

- Développement du tourisme lié à la pratique des randonnées Grande Itinérance
- Requalification de Riverside Park
- Développement de l'offre mémorielle de la destination Collines et Plaines d'Artois
- Création d'un jardin mémoriel
- Etude pour transformer l'actuelle Maison Robespierre en un centre d'interprétation et un meublé de tourisme
- Signature du contrat de destination en 2024
- Signature d'une convention de partenariat avec la Commonwealth War Graves Commission

Bilan financier et économique

	2021	2022	2023
CAPITAL SOCIAL	450 000	450 000	450 000
CHIFFRES D'AFFAIRES	602 264	1 423 576	1 849 474
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 413 126	3 027 704	4 010 963
COUTS SALARIAUX	998 667	1 434 082	1 823 648
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 300 541	3 229 109	4 406 251
RESULTAT D'EXPLOITATION	112 584	- 201 405	- 395 288
RESULTAT NET	228 060	- 17 519	- 172 834
TRESORERIE NETTE	832 497	817 285	681 142
CAPITAUX PROPRES	2 026 094	1 890 242	1 595 084
ENDETTEMENT FINANCIER	- 594 736	- 629 074	-342 711

III. Relations contractuelles et financières entre la SPL et la collectivité

a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

Une convention sur la mise à disposition d'espaces communaux.

IV. Contrôles et gestion des risques

a. Principaux risques et incertitudes

- Renforcement de la sécurité informatique pour contrôler le risque de piratage informatique.
- Risque de pannes techniques sur nos équipements qui entraîneraient la fermeture partielle ou totale et donc une perte du chiffre d'affaires.
- Coût de la sécurité liée au plan vigipirate

b. *Contrôle interne*

Remise d'un livret d'accueil destiné aux nouveaux salariés, leur indiquant les règles de l'entreprise, leurs droits et leurs devoirs. Mise en place du droit à la déconnection pour les salariés, d'une charte de télétravail pour les postes adaptés.

Dans les marchés publics passés, intégration des critères de développement durable et d'égalité sociale.

Application de la procédure de la commande publique.

c. *Contrôles externes*

Les procès-verbaux des conseils d'administration et de l'assemblée générale ont été envoyés au service contrôle de légalité de la Préfecture

V. Bilan de la gouvernance de la SPL en 2023

a. Actionnariat

Collectivités	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Collectivités territoriales			
Communauté Urbaine d'Arras	229	229 000	51
Ville d'Arras	182	182 000	40
Communauté de communes du Sud-est	14	14 000	3
Communauté des communes Osaisis	5	5 000	1
Communauté des communes des Campagnes d'Artois	5	5 000	1
Communauté de communes du Territoire	14	14 000	3
Ville de Saint-Laurent Blangy	1	1 000	1
Total	450	450 000	100

b. Les dirigeants

Les administrateurs

Collectivité	Représentants au conseil	Date de nomination
Communauté Urbaine d'Arras	Contart Betty	21.06.2023
Communauté Urbaine d'Arras	Desfachelles Nicolas	21.06.2023
Communauté Urbaine d'Arras	El Hamine Valérie	21.06.2023
Communauté Urbaine d'Arras	Devise Jean-Marc	21.06.2023
Communauté Urbaine d'Arras	Gheerbrant Nathalie	21.06.2023
Communauté Urbaine d'Arras	Michel Didier	21.06.2023
Communauté Urbaine d'Arras	Milleville Bernard	21.06.2023
Communauté Urbaine d'Arras	Normand Arnold	21.06.2023
Ville d'Arras	Beaumont Evelyne	21.06.2023
Ville d'Arras	Bigorne Emilie	21.06.2023
Ville d'Arras	Malfait Alexandre	21.06.2023
Ville d'Arras	Muylaert François-Xavier	21.06.2023
Ville d'Arras	Vilette-Torillec Aude	21.06.2023
Communauté des communes du Sud-est	Dromart Evelyne	21.06.2023
Communauté des communes Osaisis	Turpin Laurent	21.06.2023

Arras Communauté de communes Campagnes de l'Artois Communauté de communes du Ternois Ville de Saint-Laurent-Blangy	Bernard Marie	21.06.2023
	Bridoux Marc	21.06.2023
	Houplain Frédéric	21.06.2023

Collectivité	Représentants à l'Assemblée Générale	Date de nomination
Communauté Urbaine d'Arras	Desfachelles Nicolas	17.01.2017
Ville d'Arras	Leturque Frédéric	17.01.2017
Communauté de communes du Sud-Artois	Cottel Jean-Jacques	17.01.2017
Communauté de communes Osartis-Marquion	Georget Pierre	17.01.2017
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Seroux Michel	08.12.2017
Communauté de communes du Ternois	Bridoux Marc	24.03.2022
Ville de Saint-Laurent-Blangy	Desfachelles Nicolas	30.03.2022

Les représentants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Collectivité	Représentants à l'Assemblée Générale	Date de nomination
Communauté Urbaine d'Arras	Desfachelles Nicolas	17.01.2017
Ville d'Arras	Leturque Frédéric	17.01.2017
Communauté de communes du Sud-Artois	Cottel Jean-Jacques	17.01.2017
Communauté de communes Osartis-Marquion	Georget Pierre	17.01.2017
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Seroux Michel	08.12.2017
Communauté de communes du Ternois	Bridoux Marc	24.03.2022
Ville de Saint-Laurent-Blangy	Desfachelles Nicolas	30.03.2022

La société n'est pas soumise aux obligations de mixité homme/femme

Organisation de la gouvernance

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées.

Le président du conseil d'administration, Monsieur Nicolas Desfachelles a été désigné par délibération du conseil d'administration du 05/07/2023, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général, Monsieur Christian Berger a été désigné par délibération du conseil d'administration du 17/01/2017.

c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le Président, le Président-délégué et les membres du conseil d'administration ne perçoivent pas de rémunération pour leur fonction.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration.

d. Bilan de la gouvernance

Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale :

- Le conseil d'administration s'est réuni 5 fois en 2023
- L'assemblée générale ordinaire s'est réunie 1 fois en 2023 en présence de :

Nicolas Desfachelle, représentant la Communauté Urbaine d'Arras
 Frédéric Leturque, représentant la Ville d'Arras
 Evelyne Dromart, représentant la Communauté de communes du Sud-Artois
 Marie Bernard, représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
 Laurent Turpin, représentant de la Communauté de communes Osartis-Marquion
 Daniel Melin, représentant la Communauté de communes du Ternois
 Frédéric Houplain, représentant la ville de Saint-Laurent-Blangy

Participation des représentants

Collectivité	Représentants au conseil	Participation / nombre de conseil d'administration
Communauté Urbaine d'Arras	Contart Betty	1 / 5
Communauté Urbaine d'Arras	Desfachelle Nicolas	5 / 5
Communauté Urbaine d'Arras	El Hamine Valérie	3 / 5
Communauté Urbaine d'Arras	Gheerbrant Nathalie	2 / 5
Communauté Urbaine d'Arras	Michel Didier	1 / 5
Communauté Urbaine d'Arras	Milleville Bernard	2 / 5
Communauté Urbaine d'Arras	Normand Arnold	3 / 5

Commune de Bailleul-lez-Cambrai	De Marc	
Ville d'Arras	Beaumont Evelyne	4 / 5
Ville d'Arras	Bigorne Emilie	3 / 5
Ville d'Arras	Malfait Alexandre	3 / 5
Ville d'Arras	Muylaert François-Xavier	2 / 5
Ville d'Arras	Vilette Aude	5 / 5
Communauté de communes de l'Artois	Dromart Evelyne	5 / 5
Communauté de communes de l'Artois	Turpin Laurent	2 / 5
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois	Bernard Marie	4 / 5
Communauté de communes de l'Artois	Bridoux Marc / remplacé par Daniel Melin	4 / 5
Ville de Cambrai	Houplain Frédéric	5 / 5

e. Contrôle analogue

L'Office de Tourisme Arras Pays d'Artois a convoqué en 2023 5 conseils d'administration et 1 assemblée générale ordinaire.

Un bureau des actionnaires se réunit régulièrement les mercredis après-midi.

A raison d'une fois tous les 2 mois, les référents tourisme de chaque actionnaire sont conviés à une réunion avec la Direction de l'Office afin de partager les sujets d'actualités du territoire.

Monsieur Christian BERGER, Directeur Général de la SPL, a participé à un burex de la Communauté Urbaine d'Arras.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 05

CESSION DE TERRAINS À LA SOCIÉTÉ LIDL

**PROMESSE DE VENTE À LA SOCIÉTÉ LIDL
SOUS CONDITION SUSPENSIVE DU DÉCLASSEMENT**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'enseigne commerciale LIDL programme le transfert de son actuel magasin de Saint-Laurent-Blangy – rue du Général de Gaulle vers l'actuel site de loisirs Funny Parc accessible depuis la rue des Rosati (prolongée) à Saint-Laurent-Blangy, élargi à diverses emprises publiques et implanté au sein du périmètre de l'opération reconnue d'intérêt communautaire « Val de Scarpe 2 ».

L'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération nécessite des maîtrises foncières auprès de plusieurs collectivités territoriales (Communauté Urbaine d'Arras et Département du Pas-de-Calais) ainsi qu'auprès de la Commune de Saint-Laurent-Blangy.

Dans ce cadre, la commune est propriétaire sur l'emprise susvisée des parcelles cadastrées section AR n° 174(p) et AP n° 616(p), d'une superficie totale de 387 m² sous réserve d'arpentage. Ces parcelles font partie du domaine public routier et devront être désaffectées et déclassées préalablement à la cession.

Considérant le courrier du 19 mars 2024 de la SNC LIDL confirmant leur intérêt pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 27 000 € par l'établissement d'une promesse de vente sous conditions suspensives.

Considérant toutefois que l'emprise foncière à céder par la Communauté Urbaine d'Arras à LIDL comprend du domaine public routier (rue des Rosati prolongée) à désaffecter et à déclasser préalablement à la cession et que ce déclassement impose la réalisation préalable de travaux de dévoiement des divers réseaux enfouis et aériens sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine d'Arras.

Considérant que la désaffectation et le déclassement des deux parcelles communales susvisées interviendront ultérieurement de manière concomitante à celles appartenant à la Communauté Urbaine d'Arras et au Département du Pas-de-Calais.

Considérant que l'article L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques encadre la désaffectation et le déclassement des biens relevant du domaine public avec la conduite d'une procédure d'enquête publique à mener à l'issue de la phase des travaux précités dans la mesure où le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de conclure une promesse de vente avec LIDL sous conditions suspensives de la désaffectation effective et du déclassement du bien.

Considérant l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant à une collectivité de conclure une promesse de vente ou d'attribuer des droits réels dépendant de son domaine public, sous conditions suspensives d'une désaffectation effective et d'un déclassement.

Considérant l'avis émis par la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Service Local du Domaine, en date du 30 juin 2023.

Je vous propose au nom du Conseil Municipal :

- de décider du principe du déclassement du domaine public routier des deux parcelles communales cadastrées section AR n° 174(p) et AP n° 616(p), d'une superficie totale d'environ 387 m² sous réserve d'arpentage.
- de décider, conformément à l'article L. 3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation dudit bien, cette désaffectation devant intervenir dans le délai de trois ans à compter de la signature de la promesse de vente.
- d'autoriser la signature d'une promesse de vente sous conditions suspensives des deux parcelles communales cadastrées section AR n° 174(p) et AP n° 616(p), d'une superficie totale d'environ 387 m² sous réserve d'arpentage, au profit de la SNC LIDL, ou toute autre société venant s'y substituer moyennant le prix de vingt-sept mille euros (27 000 €), dans les conditions prévues à l'article L. 3112-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques à savoir :

- o Cette promesse sera conclue sous la condition suspensive de la désaffectation effective et du déclassement du bien.

- o Cette promesse précisera :
 - que l'engagement de la Commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

 - et que la réalisation de cette condition pour un tel motif ne donnera lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et en fixer notamment les conditions suspensives, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale du Pas-de-Calais
Immeuble Foch
5 rue du Docteur Brassart
62034 ARRAS cedex
mél. : ddip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30 juin 2023

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-Calais

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Linda BOTELHO
Courriel : linda.botelho@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 21 21 31 79/06 25 35 24 95

Réf DS: 12582660
Réf OSE : 2023-62753-39951

à
Monsieur le Maire
Mairie de Saint Laurent Blangy
rue Laurent Gers
BP 18 62051 SAINT LAURENT BLANGY cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Rue de la géôle, 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Valeur :

27 000 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Le consultant peut ainsi céder l'immeuble sans justification particulière jusqu'à 24 000 €

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur.

1 - CONSULTANT

Commune de Saint Laurent Blangy
Affaire suivie par Alain NOLF

2 - DATES

de consultation :	17 mai 2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	02 juin 2023
du dossier complet :	02 juin 2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

cession

3.2. Nature de la saisine

réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé

La société LIDL programme le transfert de son actuel magasin de Saint-Laurent-Blangy – rue du Général de Gaulle vers l'actuel site Funny Parc accessible depuis la rue des Rosati (prolongée) à Saint-Laurent-Blangy, élargi à diverses emprises publiques, et implanté au sein du périmètre de l'opération reconnue d'intérêt communautaire « Val de Scarpe 2 » à Saint-Laurent-Blangy.

La société LIDL a présenté à la commune de Saint Laurent Blangy son projet d'opération immobilière, nécessitant des maîtrises foncières auprès de collectivités territoriales (Communauté urbaine d'Arras et Département), ainsi qu'auprès de la commune de Saint Laurent Blangy, qui a recueilli un avis favorable.

Dans ce cadre, et eu égard au projet de renouvellement urbain impactant une partie de la rue du Docteur Mellin à Saint-Laurent-Blangy et contiguë à l'actuel magasin LIDL, la commune de Saint Laurent Blangy a proposé à la SNC LIDL de lui céder les parcelles communales cadastrées AR 174p et AP 616p faisant partie du domaine public demeurant à désaffecter et déclasser.

Ces parcelles font partie de la future assiette foncière affectée à la nouvelle implantation du magasin LIDL (livraison du bâtiment programmée pour 2^e semestre 2025/début 2026).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le terrain est situé au sud-ouest de la commune, à proximité de l'entrée Nord d'Arras et d'ARTOIS EXPO.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain est situé à proximité des grands axes de circulation, il est desservi par l'ensemble des réseaux et la voirie.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

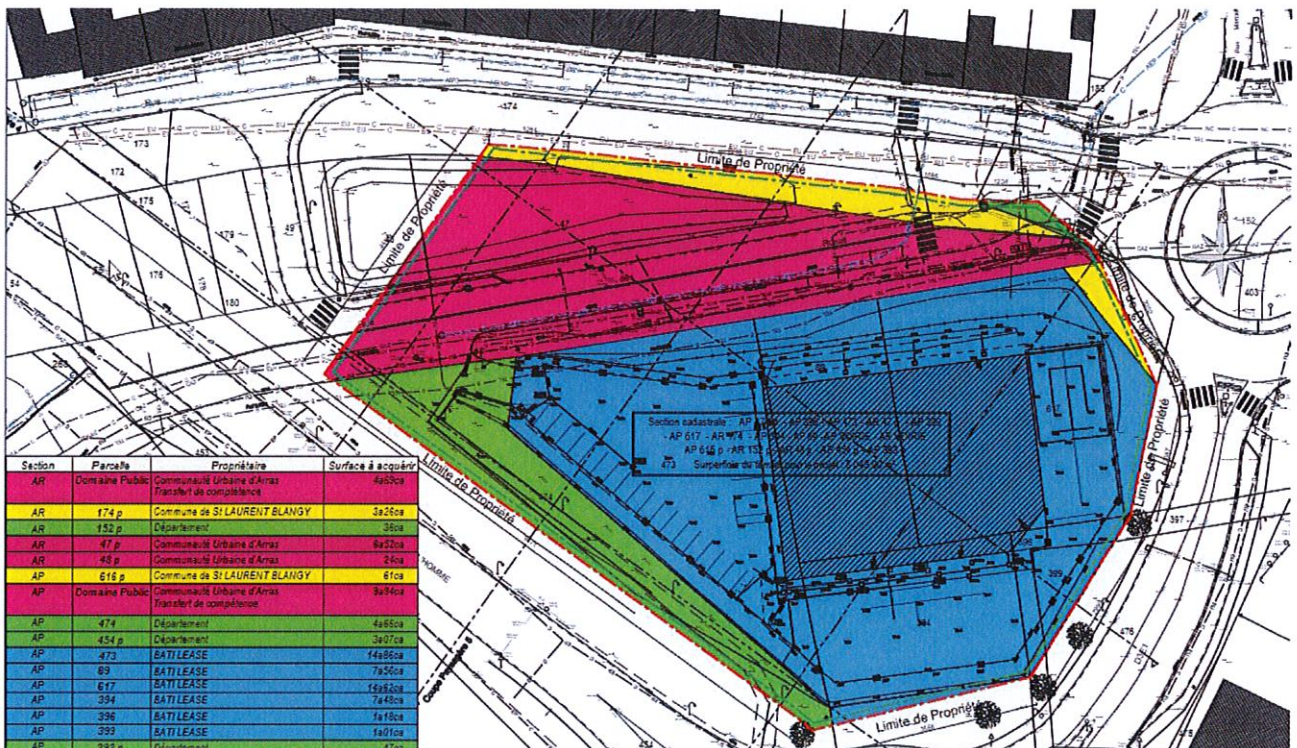
Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
SAINT-LAURENT-BLANGY	AP 616p	Rue de la geôle	61 m ²	Domaine public à désaffecter et déclasser
	AR 174p		326 m ²	
TOTAL			387 m ² (sous réserve d'arpentage)	

4.4. Descriptif

Les terrains sont deux bandes de terrain qui sont incluses dans un plus vaste ensemble de terrains d'une contenance totale de 8 043 m² (selon le plan de division fourni) appartenant à la commune de Saint-Laurent-Blangy, à la Communauté Urbaine d'Arras, au Département du Pas-de-Calais et à la société Bâtlease.

La commune a précisé que cette saisine était conjointe et indissociable des saisines du Département et de la Communauté Urbaine d'Arras.

L'estimation sera donc réalisée en prenant en compte la quote-part de chaque propriétaire sur ce vaste terrain.



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 06

**RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE À LA
DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ
(DPAC) DE L'AUTOROUTE A26**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, le conseil municipal est :

- Informé que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy (62) ;

- Il est présenté, pour avis, le plan projet de délimitation et il est indiqué que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet ;
- Noter que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France ;
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



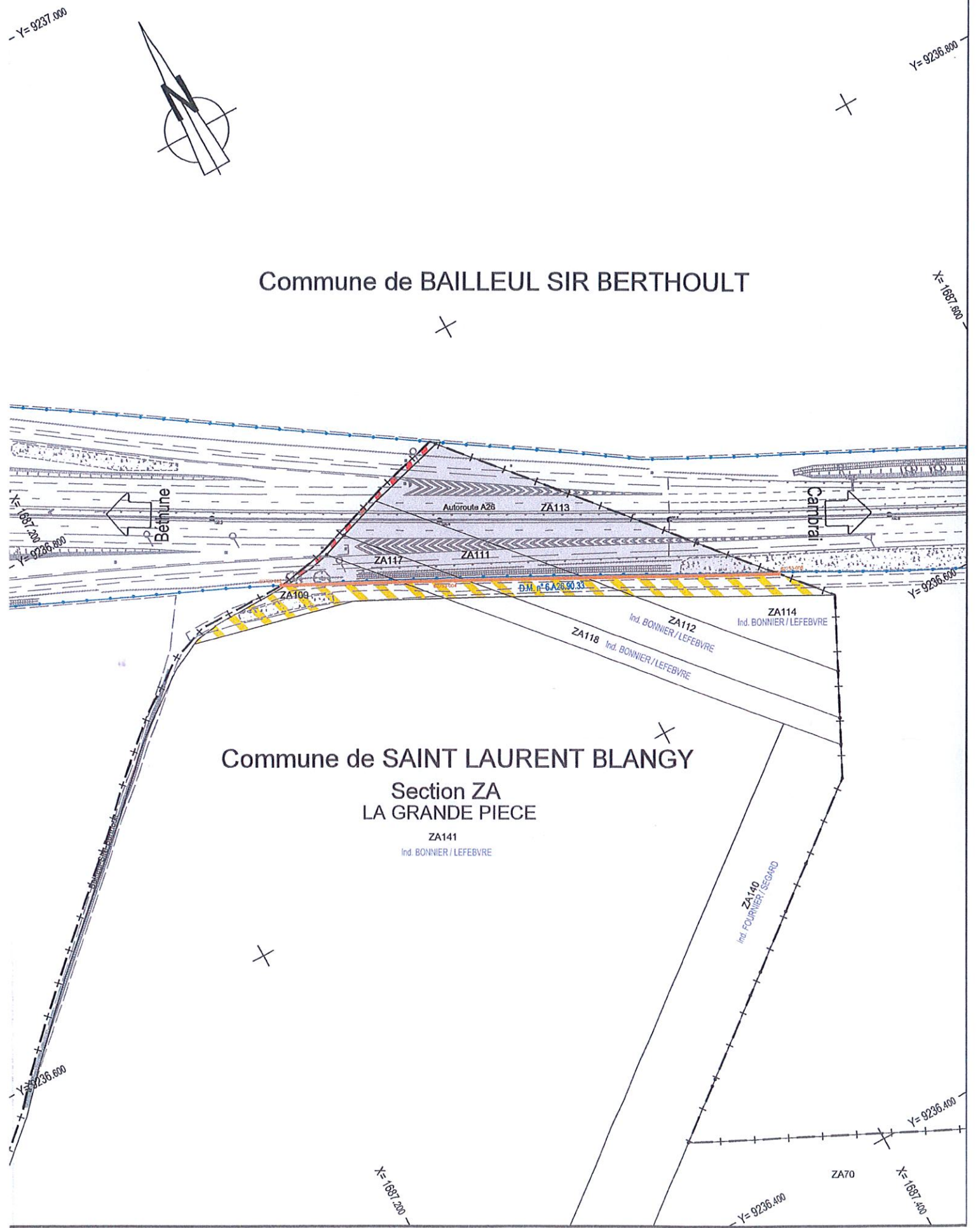


Commune de BAILLEUL SIR BERTHOULT

Commune de SAINT LAURENT BLANGY

Section ZA LA GRANDE PIECE

ZA141
Ind. BONNIER / LEFEBVRE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 07

**IMMEUBLE DE LA POSTE
BAIL COMMERCIAL AVEC POSTE IMMO**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«La commune est propriétaire de l'immeuble sis 48 rue du Général Barbot à usage de bureau de poste.

Le précédent bail commercial d'une durée de 9 ans étant venu à échéance, la société Poste Immo souhaite le renouveler au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de neuf ans dans les mêmes conditions.

Le montant du loyer annuel est fixé à 36 445,15 €. Il sera automatiquement révisé chaque année et sera calculé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Une franchise de 1 mois est accordée sur la première année (mois de janvier 2025), soit un loyer annuel la première année de 33 408.05 €.

Au nom du bureau municipal, je vous propose de m'autoriser à signer le bail commercial avec Poste Immo reprenant ces conditions. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 08

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« En application de l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation si elle est accordée a un caractère collectif, s'appliquant à l'ensemble des commerces de la branche.

La commune ayant été saisie d'une demande portant sur les dates suivantes : 7 – 14 – 21 et 28 décembre 2025 qui concerneraient les commerces de détail autres que les commerces de détail automobile, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 09

CIMETIERE COMMUNAL

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE
DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18;

Vu l'article IV.8 « Reprise des concessions en état d'abandon » du règlement du cimetière adopté par l'arrêté municipal n° 2016/110 en date du 17 juin 2016 qui précise :

« Si une concession (concession délivrée pour un temps déterminé ou concession perpétuelle) a cessé d'être entretenue après une période de trente ans à compter de son attribution, et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans, et si cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, le Maire pourra mettre en œuvre la procédure de reprise pour état d'abandon régie par les articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du CGCT.

Les restes mortuaires trouvés dans la concession sont déposés dans une boîte à ossements puis dans l'ossuaire ou incinérés. »

Vu la situation dans le cimetière communal de concessions à l'état d'abandon qui pour la grande majorité d'entre elles, présentent les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans l'année qui suit les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue de l'année de l'affichage constatant l'état d'abandon
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession ;
- un arrêté de reprise du Maire.

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément à la réglementation en vigueur.
- de m'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 10

**APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES
OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES –
ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE
PAR LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

«La commune a répondu à l'appel à projet « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » lancé par le Département du Pas de calais en sollicitant une subvention pour l'aménagement de la salle de restauration de l'école maternelle les Capucines.

Ce projet d'équipement consiste en l'achat de mobiliers de restauration adapté aux enfants.

Le montant de la subvention sollicitée est de 3 645 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Achat de mobilier restauration scolaire	5 159,00 €	Conseil départemental 70,65 %	3 645,00 €
		Fonds propres ville 29,35 %	1 514,00 €
TOTAL	5 159,00 €	TOTAL	5 159,00 €

Le Département a retenu ce projet et a accordé la subvention sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la subvention de 3 645 € accordée par le Département du Pas de Calais et d'autoriser M le Maire à effectuer les démarches permettant son versement. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 11
BUDGET 2024
DECISION MODIFICATIVE N°2

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification des crédits suivants qui seront repris au compte administratif 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Publié le



ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_11-DE

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
COMM	020	6042	011	CYBER_ECOL	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR	1 000,00 €
COMM	022	6231	011		ANNONCES ET INSERTIONS	2 700,00 €
COMM	022	6232	011		FETES ET CEREMONIES	500,00 €
COMM	022	6236	011	LIAISONS	PUBLICATIONS	1 200,00 €
COMM	022	6238	011		DIVERS	700,00 €
CULTURE	022	6232	011		FÊTES ET CÉRÉMONIES	3 550,00 €
EDUCATION	212	6245	011	LANGEVIN	TRANSPORTS COLLECTIFS	500,00 €
ENTRETIEN	020	60631	011		FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 500,00 €
ENTRETIEN	281	6042	011	CANTINE	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR	13 000,00 €
FIN	020	60628	011		AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500,00 €
FIN	020	60632	011		FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	- 500,00 €
FIN	020	6064	011		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	- 2 000,00 €
FIN	020	6156	011	AQUARIUM	MAINTENANCE	- 1 700,00 €
FIN	020	6168	011		AUTRES	300,00 €
FIN	022	6231	011		ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00 €
FIN	020	6236	011	IMPRIMES	CATALOGUES ET IMPRIMÉS	500,00 €
FIN	020	6251	011		MISSIONS	- 500,00 €
FIN	020	6261	011		FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 000,00 €
FIN	020	6281	011		CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	300,00 €
FIN	020	6288	011		AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	- 2 500,00 €
FIN	01	63512	011		TAXES FONCIÈRES	- 3 000,00 €
FIN	01	637	011		AUTRES IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	150,00 €
FIN	020	6488	012		AUTRES CHARGES	- 500,00 €
FIN	020	6542	65		CREANCES ETEINTES	500,00 €
FIN	01	66111	66		INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	1 500,00 €
FIN	020	673	67		TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	- 5 000,00 €
FIN	01	7391112	014		DÉG TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS	1 250,00 €
FIN	01	7392221	014		FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES	1 100,00 €
JEUNESSE	331	6068	011	AL	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	67,00 €
JEUNESSE	331	6245	011	AL	TRANSPORTS COLLECTIFS	- 3 000,00 €
JEUNESSE	331	6288	011	AL	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	3 000,00 €
JEUNESSE	020	6288	011	PASS	AUTRES	- 1 000,00 €
JEUNESSE	331	60623	011	AL	ALIMENTATION	- 800,00 €
JEUNESSE	331	60628	011	AL	AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	- 67,00 €
MEDIATHEK	313	6232	011	ATELIERBIB	FÊTES ET CÉRÉMONIES	- 1 700,00 €
MEDIATHEK	313	6232	011		FÊTES ET CÉRÉMONIES	- 50,00 €
MEDIATHEK	313	6232	011	AUTEURS	FÊTES ET CÉRÉMONIES	- 1 800,00 €
RAM	4213	6042	011		ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR	200,00 €
RAM	4213	6232	011		FÊTES ET CÉRÉMONIES	450,00 €
RH	020	64111	012		RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	46 550,00 €
SPORT_ANIM	326	6042	011		ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	1 700,00 €
SPORT_ANIM	326	6132	011		LOCATIONS IMMOBILIERES	- 800,00 €
SPORT_ANIM	326	6232	011	4JDK	FETES ET CEREMONIES	- 1 950,00 €
ST	020	6042	011		ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERR	10 000,00 €
ST	020	6064	011		FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00 €
ST	020	6068	011	BATIMENTS	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	- 5 000,00 €
ST	020	61351	011		MATERIEL ROULANT	2 000,00 €
ST	020	615221	011	BATIMENTS	BÂTIMENTS PUBLICS	-12 800,00 €
ST	518	615232	011		RÉSEAUX	- 5 500,00 €
ST	020	6156	011	VIDEOPROT	MAINTENANCE	3 000,00 €
ST	020	617	011		ETUDES ET RECHERCHES	2 000,00 €
ST	022	6232	011	ILLUMINAT	FÊTES ET CÉRÉMONIES	5 000,00 €
ST	022	6236	011		CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	300,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT						58 350,00 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
FIN	025	70311	70		CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	4 000,00 €
FIN	845	70323	70		REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	2 000,00 €
FIN	01	70878	70		PAR D'AUTRES REDEVABLES	- 1 000,00 €
FIN	01	732221	73		FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES	- 1 000,00 €
FIN	01	741121	74		DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE 1ÈRE FRACTION	21 000,00 €
FIN	020	74718	74		AUTRES	2 300,00 €
FIN	020	752	75		REVENUS DES IMMEUBLES	2 250,00 €
FIN	020	752	75	APT_EHPAD	REVENUS DES IMMEUBLES	5 000,00 €
FIN	020	752	75	LA_POSTE	REVENUS DES IMMEUBLES	2 000,00 €
FIN	020	752	75	MTL	REVENUS DES IMMEUBLES	3 000,00 €
FIN	01	75888	75		AUTRES PRODUITS DIVERS CHARGES DE GESTION	2 800,00 €
FIN	01	773	77		MANDATS ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	16 000,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT						58 350,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
ENTRETIEN	020	2188	102	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 000,00 €
FIN	01	45411-1		45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSE	1 000,00 €
FIN	020	2031		20	FRAIS D'ETUDES	2 000,00 €
ST	020	2188	102	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €
ST	020	21311	107	21	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	7 700,00 €
ST	020	21318	107	21	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	-18 800,00 €
ST		21612	107	21	DÉPENSES ULTÉRIEURES IMMOBILISÉES	19 200,00 €
ST	511	2113	130	21	TERRAINS AMÉNAGÉS AUTRES QUE VOIRIE	- 1 400,00 €
ST	511	2188	130	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 000,00 €
ST	515	21568	180	21	AUTRES MATERIELS DE DEFENSE ET INCENDIE	20 000,00 €
ST	020	21318	187	21	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	-25 000,00 €
ST	510	2031		20	FRAIS D'ETUDES	-7 700,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT						20 000,00 €

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
FIN	01	45412-1		45412	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTE	1 000,00 €
FIN	01	10226		10	TAXE D'AMENAGEMENT	19 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT						20 000,00 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/11/2024 et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 12

CREANCE ETEINTE – MONSIEUR SALEM AHMED

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Les titres 2022/498-499-500 ont été émis à l'encontre de Monsieur SALEM Ahmed pour un montant total de 268.65 €. La Banque de France a validé l'effacement de ses dettes envers la commune.

Je vous propose donc, au nom du Bureau Municipal, d'éteindre cette créance. Cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6542 du Budget 2024. »

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_12-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



A large, stylized handwritten signature in dark ink, written over the municipal seal.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 13

**MEDIATHEQUE JEAN-PAUL FLEURQUIN
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS POUR OFFRIR UN FONDS
DE DOCUMENTS ACCESSIBLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La médiathèque départementale du Pas-de-Calais, en œuvrant pour que les lecteurs profitent des services des médiathèques dans le Département, se propose d'accompagner au développement de fonds accessible aux publics porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture par le biais d'un partenariat avec l'association Valentin Haüy.

Le département du Pas-de-Calais s'engage à proposer aux bibliothèques répondant au partenariat : l'accès à la plateforme Eole, le prêt de lecteurs DAISY, des outils de communication et de la formation.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_13-DE



Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département du Pas-de-Calais pour une durée de deux ans (2024-2026). »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Direction adjointe de la lecture publique

CONVENTION

Objet : Utilisation des services de l'association Valentin Haüy à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Saint-Laurent-Blangy, dont le siège est situé en mairie de Saint-Laurent-Blangy, rue Laurent Gers, 62223 Saint-Laurent-Blangy.

Identifiée au répertoire SIREN sous le n° 216207530

Représentée par Monsieur Nicolas DESFACHELLE, en sa qualité de Maire.

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2024 autorisant la signature de la présente convention.

d'autre part.

Vu la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'association Valentin Haüy signée lors de la délibération du 16 octobre 2023,

Préambule

Offrir un fonds de documents accessibles semble indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services des médiathèques dans le Département.

Dans ce cadre, le partenariat du Département du Pas-de-Calais avec l'association Valentin Haüy permet de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L'objet de la présente convention est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein du réseau de lecture publique, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à proposer à chaque bibliothèque du réseau :

- L'accès à la plateforme Éole
- Le prêt de lecteurs DAISY
- Des outils de communication (affiches, flyers)

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : L'exception handicap

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine définit les bénéficiaires de l'exception. Toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques peut se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre dès lors que son handicap est constitutif d'un empêchement de lire. Cette définition permet notamment de prendre en compte les besoins des publics avec troubles cognitifs, et notamment des publics « DYS », c'est-à-dire porteurs de troubles des apprentissages tels que la dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie.

Sont donc concernés par le service objet de cette charte, toutes les personnes rencontrant des difficultés pour lire du fait d'un handicap : personnes malvoyantes ou aveugles mais également personnes en situation de handicap moteur, de handicap mental ou personnes porteuses de troubles cognitifs empêchant la lecture (notamment dyslexiques).

L'inscription des lecteurs ne peut se faire qu'en respectant le cadre de cette loi et chaque commune / EPCI signataire de cette convention, par l'intermédiaire de sa/ses bibliothèque/s, s'engage à la respecter.

Article 2 : L'inscription des usagers

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées est définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du code de la propriété intellectuelle. La convention signée par le Département du Pas-de-Calais engage contractuellement la collectivité à respecter la loi.

En signant cette convention d'accès au service, la Commune de Saint-Laurent-Blangy s'engage à respecter les obligations légales et à réserver l'usager de ce service aux seuls bénéficiaires de la loi. L'inscription au service se fait obligatoirement sur présentation d'un justificatif de handicap.

La Commune de Saint-Laurent-Blangy peut ainsi accepter à titre de justificatif (liste non exhaustive) :

- CMI (Carte Mobilité Inclusion) ou carte d'invalidité délivrées par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- certificat médical d'un médecin spécialisé (ophtalmologiste, neurologue, etc.) ou d'un médecin généraliste ;
- attestation d'un professionnel de santé (orthophoniste, psychomotricien, neuropsychologue, etc.) ;
- document d'origine scolaire (plan d'adaptation, certificat du chef d'établissement ou de l'enseignant référent...)
- déclaration sur l'honneur signée par la personne handicapée empêchée de lire ou son représentant légal.

Tout manquement lié au non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, concernant l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, sera immédiatement sanctionné par la suspension du service.

Article 3 : La plateforme Éole

Chaque bibliothèque du Département du Pas-de-Calais peut avoir accès à un compte professionnel Éole. Sur demande auprès du Département du Pas-de-Calais, chaque bibliothèque se verra remettre des identifiants de connexion, permettant de gérer leurs propres usagers.

L'accès à Éole permet d'inscrire les usagers, dans le cadre de l'exception handicap et après vérification de leur justificatif. Ce compte donne accès à plus de 65.000 livres audios en format DAISY.

Le téléchargement des livres peut se faire sans limitation de nombre et sur un support au choix. Les livres pourront ensuite être mis à disposition des usagers empêchés de lire de la bibliothèque concernée.

L'accès à Éole permet également de demander la gravure de CD à la demande pour un usager et soit, de le faire envoyer à son domicile, soit de le recevoir en bibliothèque à son attention.

Il est également possible de faire une demande de CD en dépôt pour la création d'un fonds physique. Le coût de 2 euros par CD (TTC, frais de port inclus) est alors pris en charge par la bibliothèque concernée.

Vous trouverez un guide complet des services en ligne : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/guide>

Article 4 : Les lecteurs DAISY

Le Département du Pas-de-Calais prête aux bibliothèques en faisant la demande des lecteurs spécialisés, permettant de lire les livres au format DAISY.

Les lecteurs possèdent des touches grand format et de contraste élevé, un haut-parleur, une prise casque et de commandes vocalisées. En plus de la lecture CD, il est possible d'utiliser d'autres sources multimédias (clés USB et cartes SD).

Ces lecteurs sont prioritairement accessibles aux usagers empêchés de lire.

Article 5 : Les outils de communication

Les outils de communication propre à l'association Valentin Haüy (dépliant, flyer, logo, vidéo) sont librement téléchargeables à l'adresse suivante : <https://eole.avh.asso.fr/espace-pro/kit-de-communication>

Les affiches et dépliants peuvent également être envoyés sur demande auprès de l'association Valentin Haüy à l'adresse suivante : mediathequepro@avh.asso.fr

Les signataires de cette charte s'engagent à apposer les logos du Département du Pas-de-Calais ainsi que de l'association Valentin Haüy pour toute communication portant sur le service objet de cette convention.

Article 6 : Formation

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à former les bibliothèques de son territoire mettant en œuvre le service mis en place dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Statistiques

La Commune de Saint-Laurent-Blangy s'engage à fournir au Département du Pas-de-Calais chaque année un bilan chiffré du service mis en place à réception de la demande émanant de l'association Valentin Haüy.

Cette compilation reprendra le nombre de documents prêtés et téléchargés, le nombre de gravure, le nombre de documents en dépôt (fonds propre), le nombre d'usagers concernés et toute autre information nécessaire.

Article 8 : Durée

Les engagements de la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, sauf sur dénonciation de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 3 mois.

La présente convention prendra fin de plein droit si la relation contractuelle entre le Département et l'association Valentin Haüy vient à prendre fin.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette convention seront utilisées pour l'accès des usagers au service proposé par le signataire.

Les parties à la convention s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées dans cette convention.

Les données à caractère personnel traitées sont conservées par le signataire de la convention.

Les catégories de personnes concernées sont les usagers empêchés de lire souhaitant s'inscrire à Éole et emprunter les ouvrages adaptés.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière contraire, le partenaire s'engage à détruire toutes les copies des données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai convenu entre les parties ou à l'échéance légale.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux responsables de traitement de documenter, en interne, les violations de données personnelles et de notifier les violations présentant un risque pour les droits et libertés des personnes à la CNIL et, dans certains cas, lorsque le risque est élevé, aux personnes concernées.

Les parties s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, conformément au RGPD.

Saint-Laurent-Blangy, le 04/11/2024

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le directeur adjoint de la lecture publique

Pour la ville de Saint-Laurent-Blangy,

Monsieur le maire,

Benjamin KESTELOOT

Nicolas DESFACHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 14

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune propose aux familles des services extrascolaires d'accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires.

A la demande de la CAF la ville de Saint-Laurent-Blangy met en place un tarif modulé pour les enfants extérieurs.

Pour rappel :

Enfant immercurien :

- Calcul du tarif de la journée d'accueil de loisirs : taux d'effort de 0,55% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher : 1,50€
 - o Tarif plafond : 10,00€
- Minoration de 25% du tarif si la famille est bénéficiaire des Aides au Temps Libre de la CAF dans la limite du tarif plancher
- Minoration de 25% du tarif si 2 enfants et plus fréquentent la même session d'accueil de loisirs et dans la limite du tarif plancher.

Proposition :

Enfant extérieur :

- Calcul du tarif de la journée d'accueil de loisirs : taux d'effort de 2% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher : 14,50€
 - o Tarif plafond : 15,50€
- Les Aides au Temps Libre de la CAF sont déduites du tarif journalier

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, le tarif jour est divisé par 2 en cas d'inscription à la demi-journée.

Au nom du bureau municipal il est proposé au conseil municipal d'adopter les modalités de calcul des tarifs des accueils de loisirs des extérieurs exposés ci-dessus et de décider de leur application à compter du 1^{er} janvier 2025. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 15

ORGANISATION D'UN SÉJOUR NEIGE

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le séjour de neige à CREST VOLAND en Savoie organisé en février 2024 pour les jeunes immercuriens ayant remporté un vif succès, il est proposé au nom du bureau municipal de renouveler l'opération durant les vacances de février 2025. Ce séjour d'une semaine est destiné aux enfants immercuriens ou scolarisés dans les écoles de la commune et nés entre 2013 et 2015.

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier cette prestation à un organisme habilité et expérimenté. L'offre de l'association « Les Compagnons des Jours Heureux », 26 rue Jean Jaurès, 78100 St-Germain en Laye a été retenue pour un séjour de 8 jours du samedi 8 au samedi 15 février 2025 à Montgenèvre dans les Hautes Alpes, pour un coût de 1185€ par enfant, tout compris.

Il est proposé de fixer les tarifs du séjour de la manière suivante :

Enfant immercurien :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 40% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher 315€
 - o Tarif plafond 360€
- Minoration de 20% pour le 2^{ème} enfant de la fratrie
 - o Tarif plancher 252€
 - o Tarif plafond 288€

Enfant extérieur scolarisé dans les écoles de la commune :

- Calcul du tarif : taux d'effort de 70% x le quotient familial de la CAF
 - o Tarif plancher 460€
 - o Tarif plafond 480€

Un versement de 50€ minimum sera demandé, par enfant, pour valider l'inscription, dont 10€ pour les frais de dossier non remboursables.

Un deuxième versement doit être versé avant le 8 janvier 2025.

Le solde devra être versé pour le 5 février 2025 au plus tard.

La priorité sera donnée aux immercuriens n'ayant jamais participé.

Le paiement pourra être effectué par Chèques Vacances, dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants) proposé par la CAF, en espèce, chèques ou PayFip.

Aucun remboursement ne sera consenti sauf pour raisons médicales ou cas de force majeure dûment justifiée.

A l'inscription, une attestation d'assurance garantissant la couverture individuelle de l'enfant pour les activités péri et extra scolaires devra être fournie.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de l'organisation d'un séjour neige en février 2025
- de m'autoriser à signer une convention avec l'association «Les Compagnons des jours Heureux»
- de fixer les tarifs de ce séjour comme présentés ci-dessus
- de déterminer les conditions d'inscription comme présentées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de la délégation municipale »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire.**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 16

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

**M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE**

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des postes créés depuis plusieurs années, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants à titre rétroactif pour régularisation, suite à un contrôle de la trésorerie.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 4 novembre 2024, les emplois suivants ;

Filière Administrative

- 1 Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 7 Adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 6 Adjoints administratifs à temps complet
- 1 Agent administratif à temps complet
- 1 Agent administratif qualifié à temps complet
- 1 Rédacteur chef à temps complet
- 3 Adjoints administratifs 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 21 Adjoints techniques à temps complet
- 5 Adjoints techniques 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 Adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (22h)
- 1 Technicien supérieur à temps complet
- 1 Adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (28h)
- 2 Adjoints techniques 1^{ère} classe à temps complet
- 2 Adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet

Filière Médico-sociale

- 2 Agents spécialisés 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (28h)
- 1 Agent social de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30)
- 1 Agent social de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Educateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 2 Agents spécialisés principaux 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- 2 Agents sociaux
- 2 Educateurs de jeunes enfants à temps complet
- 1 Infirmier soins généraux à temps complet
- 4 Auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet
- 4 Auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Infirmier de soins généraux de classe normale à temps complet

Filière Sportive

- 1 Educateur activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière culturelle

- 12 professeurs de musique à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (4h)
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (7h30)
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Assistant de conservation principal 1^{ère} classe

Filière animation

- 9 Adjoints d'animation à temps complet
- 1 Agent d'animation à temps complet

La création, à compter de la même date, les emplois suivants ;

Filière Administrative

- 2 Adjoints administratifs à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique

- 1 Technicien principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 Adjoints techniques principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique à temps non complet
- 3 Adjoints techniques à temps complet

Filière Médico-sociale

- 1 Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle à temps complet
- 1 Agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- 1 Agent social à temps complet
- 1 Infirmier de classe normale à temps complet
- 4 Auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet

Filière Sportive

- 1 Educateur activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière culturelle

- 1 Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 3 Assistants d'enseignement artistique

Filière animation

- 1 Adjoint d'animation à temps complet
- 2 Adjoints d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet

- Centre de loisirs pour les mercredis
 - 1 Directeur
 - 8 Animateurs
- Centre de loisirs pour les vacances
 - 1 Directeur
 - 1 Directeur adjoint
 - 10 animateurs
- Centre de loisirs pour les vacances d'été
 - 1 Directeur
 - 3 Directeurs adjoints
 - 20 animateurs

De modifier le tableau des effectifs,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 novembre 2024. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



Tableau des effectifs

Grades ou Emplois	Cat	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus			Total des effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
			Titulaires	Contractuels	dont TNC		
1 - Filière Administrative							
Direction Générale des Services	A	1	1	0	0	1	0
Attaché principal	A	1	1	0	0	1	0
Attaché	A	2	2	0	0	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0	0	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	0	0	1	1
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	8	8	0	0	8	0
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	3	1	0	0	1	2
Adjoint Administratif	C	3	3	0	0	3	0
Total		24	20	1	0	21	3
2 - Filière Technique							
Ingénieur principal	A	1	0	0	0	0	1
Ingénieur	A	1	1	0	0	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	0	0	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	4	2	0	0	2	2
Agent de maîtrise	C	5	2	0	0	2	3
Adjoint techniques principal 1ère classe	C	13	13	0	2	13	0
Adjoint techniques principal 2ème Cl	C	28	10	0	6	10	18
Adjoint technique	C	14	14	0	3	14	0
Total		68	42	1	11	43	25
3 - Filière Médico-sociale							
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	0	1	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	0	2	2	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	0	0	0	0	1
Agent social	C	1	0	0	0	0	1
<i>Sous filière sociale</i>		<i>6</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
Infirmier de classe normale	A	1	0	0	0	0	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	B	1	0	0	0	0	1
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	4	2	1	0	3	1
<i>Sous filière médico-sociale</i>		<i>6</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Total		12	6	1	2	7	5
4 - Filière Sportive							
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1ère Cl	B	3	3	0	0	3	0
Total		3	3	0	0	3	0
5 - Filière Culturelle							
Bibliothécaire	A	1	1	0	0	1	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	0	1
Assistant de conservation	B	1	1	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0	0	1
<i>Secteur Patrimoine et Bibliothèques</i>		<i>6</i>	<i>4</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4</i>	<i>2</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	3	2	0	2	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	1	0	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6	0	6	5	6	0
<i>Secteur d'Enseignement Artistique</i>		<i>10</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	<i>8</i>	<i>2</i>
Total		16	6	6	7	12	4
6 - Filière Animation							
Animateur	B	1	1	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	2	0	0	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	0	0	0	0	3
Adjoint d'animation	C	1	0	0	0	0	1
Total		7	3	0	0	3	4
Total des Emplois et Effectifs		130	80	9	20	89	41

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 17

**AIDE DE NOEL AUX AGENTS CONTRACTUELS
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE ET DE REMPLACEMENT**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au nom du bureau municipal, et afin d'aider les agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et de remplacement présents au 1^{er} décembre 2024, employés en contrat à durée déterminée à temps complet ou à temps non complet, effectuant au moins 17h30 par semaine et dont la rémunération est basée sur un indice de la fonction publique, je vous propose d'accorder à chacun une aide exceptionnelle de Noël d'une valeur de 150 € sous la forme de bons d'achat, les crédits correspondants étant prévus au budget 2024. »

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 062-216207530-20241104-D_2024_1104_17-DE



Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT LAURENT BLANGNY' around the top and 'Pas-de-Calais' around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is a large, fluid, cursive mark.